

JUSTIFICATION

DES

RÉFLEXIONS

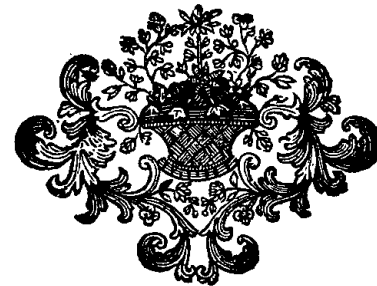
SUR LE

NOUVEAU TESTAMENT.

*IMPRIMEES DE L'AUTORITE DE MONSIEUR
l'Evêque & Comte de Châlons, & approuvées par
Monsieur le Cardinal de Noailles, Archevêque
de Paris;*

Composée en 1699. contre le *Problème
Ecclesiastique, &c.*

PAR feu Messire JACQUES - BENIGNE BOSSUET,
Evêque de Meaux, Conseiller du Roi en ses Conseils,
& Ordinaire en son Conseil d'Etat, ci-devant
Précepteur de Monsieur LE DAUPHIN, Premier
Aumônier de Madame la Duchesse de BOURGOGNE.



A AMSTERDAM,
Aux dépens de la Compagnie.

M. D C C. X L V.

JUSTIFICATION

DES

RÉFLEXIONS

SUR LE

NOUVEAU TESTAMENT,

*IMPRIMÉES DE L'AUTORITÉ DE MONSIEUR
l'Evêque & Comte de Châlons, & approuvées par
Monsieur le Cardinal de Noailles, Archevêque
de Paris;*

Composée en 1699. contre le *Problème
Ecclesiastique, &c.*

PAR feu Messire JACQUES - BENIGNE BOSSUET,
Evêque de Meaux, Conseiller du Roi en ses Conseils,
& Ordinaire en son Conseil d'Etat, ci-devant
Précepteur de Monsieur LE DAUPHIN, Premier
Aumônier de Madame la Duchesse de BOURGOGNE.



A AMSTERDAM,
Aux dépens de la Compagnie.

M. D C C. X L V.

A V E R T I S S E M E N T.

Quelque estime qu'on doive faire de tout ce qui est sorti de la plume de feu M. l'Evêque de Meaux, on n'auroit peut-être pas eu la pensée de faire imprimer l'Ecrit qu'on donne présentement au Public, si les ennemis du Livre qui y est justifié, n'avoient affecté de faire courir le bruit, & n'avoient même écrit dans leurs libelles, que ce savant Prélat avoit fort mal parlé de cet ouvrage de piété; jusqu'à dire qu'on y trouvoit les cinq fameuses propositions, si justement condamnées par les Papes: en un mot, qu'il renfermoit le pur Jansénisme. C'est tout ce qu'on peut dire aujourd'hui de plus noir contre un livre, pour le rendre odieux, & pour le faire tomber des mains de ceux qui n'ont pas assez de Théologie pour en juger par eux-mêmes, & qui, avec raison, ont horreur de tout ce qui blesse la pureté de la foi.

De tels bruits ne paroissent guères vraisemblables. On n'ignoroit pas que M. de Meaux avoit toujours estimé ces Réflexions sur le Nouveau Testament. On savoit certainement qu'il les avoit lues dès les premières éditions jusqu'aux dernières: & trente ans s'étoient passés jusqu'au maudit Probleme, sans que personne y eût rien trouvé que d'édifiant. Pour preuve du jugement défavantageux qu'on attribuoit à ce Prélat, on n'alléguoit que des personnes inconnues, & on avoit cent raisons de croire que les ennemis de ces Réflexions, qui, comme remarque M. de Meaux, n'étoient autres que *les ennemis cachés de la doctrine de saint Augustin sur la grace*, étoient eux-mêmes les auteurs de ces faux bruits. S. 2. p. 10.

Ils ont pu jouir quelque tems du fruit de leur malignité & de leurs mensonges dans l'esprit du commun du monde, qui selon la parole d'un sage payen, juge ordinairement des choses plutôt sur l'opinion des autres, que selon la vérité. Et, pour parler avec un ancien disciple de saint Augustin: *La plupart même des fideles ne s'attachent à un sentiment, ou ne s'en éloignent, que par l'impression que fait en eux le nom & l'autorité de ceux qui le suivent.* Mais on ne croit pas que ces ennemis, quelque front qu'ils aient, osent encore soutenir un bruit si extra- Sic est vul-
gus, ex veri-
tate pauca,
ex opinione
multa æsti-
mat. Cic.
Lett. de S.
Hilaire à
S. Aug. la
226. n. 8.

vagant , après qu'ils auront vu cette justification. La preuve , qu'elle présente au public , de l'approbation que cet illustre Défenseur de la foi Catholique a cru devoir à cet ouvrage , est trop évidente & trop forte pour pouvoir être éludée : & des bruits de ville , répandus par des ennemis déclarés , & simplement rapportés à des amis , à qui on a coutume de rendre également compte du vrai & faux , ne balanceront jamais une conviction aussi incontestable que celle-ci.

Ceux qui ont connu les sentimens de M. de Meaux sur la matière principale de cet Ecrit , ou qui ont l'oreille accoutumée à son style, toujours vif & animé , à ses *locutions* familières , à ses tours favoris , à cette éloquence libre & naturelle , à cet air élevé , supérieur & dominant , qui sied bien à un Evêque , & qui est si propre à celui-ci , qu'il n'a pu le cacher dans un Ecrit où il vouloit se cacher lui-même : ceux-là , dis-je , ne s'aviseront jamais de douter que cet Ecrit ne soit une production de ce grand Prélat. Que s'il s'en trouvoit d'autres , que leur prévention aveuglât jusqu'à vouloir contester la vérité de ce fait , ils doivent savoir qu'on est en état d'en démontrer la certitude de manière à fermer la bouche aux plus incrédules , si on juge qu'ils méritent qu'on leur réponde. Je me contenterai de dire qu'on en connoît quatre ou cinq copies , dont quelques unes sont entre les mains de Prélats d'un mérite fort distingué , à qui feu M. de Meaux permit de faire copier son Ecrit.

Une chose qui n'est pas de cet Illustrissime Auteur , c'est le titre. L'usage auquel cet Ecrit avoit d'abord été destiné , lui avoit fait donner le titre d'*Avertissement* , qui alors lui convenoit fort bien ; parce que la première vue , autant qu'on le peut conjecturer , avoit été de le mettre à la tête de la nouvelle Edition , qui se faisoit actuellement , pendant que le Prélat travailloit à revoir & à défendre les Réflexions. Dès l'entrée du discours on s'apperçoit qu'il n'avoit point eu dessein de le faire paroître sous son nom , mais sous le nom des Théologiens que son Eminence Monseigneur l'Archevêque de Paris avoit chargés de revoir l'ouvrage , après l'avoir revu lui-même avec l'exactitude que demandoit l'importance du sujet , aussi bien que la hardiesse avec quoi il voyoit ses ennemis l'attaquer publiquement.

Si on demande pourquoi le Prélat n'a pas publié sous son nom cette Justification ; pourquoi elle ne fut point mise à la tête de

l'Edition de 1699. pourquoi enfin elle est demeurée durant dix ans ensevelie dans les ténèbres ; il faudroit avoir été du Conseil de son Eminence pour y répondre avec certitude. Ce qui paroît , est que si un tel Avertissement eût dû être mis à la tête d'un livre de cette nature , publié de l'autorité d'un grand Archevêque , il n'auroit pas été convenable que c'eût été sous un autre nom que le sien.

Mais il ne convenoit pas à un Prélat de ce caractère de se commettre avec l'Auteur d'un *ouvrage de ténèbres & seditieux* , tel qu'est l'insolent problème , dont on réfutoit les calomnies & les outrages contre l'Oinct du Seigneur & contre sa vérité : & c'eût été aussi lui faire trop d'honneur , de placer la correction qu'on lui faisoit , à la tête du Nouveau Testament , ce Livre divin , qui n'est que lumière , que paix & que charité.

Cependant , pour ne lui pas donner lieu de prendre le silence pour un aveu de ses injustes accusations , & aussi pour ne pas laisser inutile le témoignage que cet Ecrit rend à la vérité ; un habile Theologien , qui est demeuré inconnu , en prit une partie , sans doute du consentement de M. de Meaux , & en composa quatre Lettres , où il repoussa vivement l'entreprise téméraire de l'Ecrivain Problématique. Ces Lettres furent publiées en 1700. & approuvées avec éloge par le censeur des livres du diocèse d'Anvers , par un Provincial des Dominicains , & par un Docteur de Rome , trois Theologiens de trois différentes écoles , & elles furent imprimées en 1705. pour la seconde fois sans la participation de l'Auteur des Réflexions.

Il y a donc déjà dix ans que l'on avoit quelques morceaux de cette justification , qui étoit comme de petits ruisseaux dont on ne connoissoit pas la source. Mais l'Auteur de tout bien nous l'ayant découverte , en nous faisant recouvrer des copies entières de cet Ecrit justificatif , on auroit cru ne pas répondre comme on doit à ses soins , & ne pas suivre assez religieusement ses desseins , si on n'avoit pas profité de cette découverte , pour tirer des ténèbres ce qu'un aussi illustre Prélat avoit écrit en faveur de la vérité & de la justice , en les vengeant de l'attentat d'un insigne Calomniateur ; & aussi pour mettre en évidence la fausseté des bruits , par où les ennemis du livre avoient voulu rendre ce grand Evêque complice de leurs calomnies.

En voici le démenti en bonne forme dans cet Ecrit , tel qu'un Théologien de mérite , & qui n'est pas inconnu dans le monde ,

le copia il y a quelques années, du vivant même de son Illustrissime Auteur, sur sa minute, c'est-à-dire sur une copie originale, corrigée par ce Prelat même, avec des additions écrites de sa main, aussi bien que les titres des sections. Ce qu'on y a fait de plus, est seulement de numéroter ces titres, de mettre par-ci par-là de petits sommaires à la marge, d'y rectifier quelques passages fautifs, d'y en ajouter quelques autres hors du texte, pour fortifier les pensées de l'Auteur, & pour indiquer la source où il faisoit gloire de les avoir puisées, & afin que le lecteur qui désirera les approfondir ou éclaircir davantage, puisse y avoir recours, pour se donner cette satisfaction. Car M. de Meaux a déclaré en plusieurs endroits qu'il ne convenoit pas à son dessein de poser autre chose que les principes: & comme il convient encore moins à d'autres d'expliquer ses pensées plus amplement qu'il ne l'a fait lui-même, on n'a pas voulu faire aucune application du peu de passages que l'on a ajoutés à la marge, & on les a donnés tout nus, sans glose & sans explication.

Si quelqu'un trouve étrange que cette Justification roule presque toute sur l'accusation de Jansénisme, il ne s'en doit pas étonner, puisque c'est à cette seule accusation qu'aboutissoient toutes les calomnies & tous les reproches artificieux du Problème. Si on en croit d'autres faiseurs de Libelles, c'est un crime à l'Auteur d'avoir trop parlé de la grace. *L'affectation*, disent-ils, *y est visible; ces grandes vérités y sont marquées en cent manières, & c'est trop catéchiser sur ces points de doctrine.* Si c'étoit un Pelagien déclaré qui fit un tel reproche, on n'en seroit pas surpris; mais qu'une accusation si antichrétienne sorte de la plume d'un Ecrivain qui veut passer pour catholique, c'est un aveuglement qui fait compassion. M. de Meaux, au contraire, a cru devoir avertir plus d'une fois, à cause de l'importance de la matière, qu'une des utilités de ce livre est de rendre les Chrétiens attentifs au grand mystère de la grace, qui revient à toutes les pages de l'Ecriture, principalement de l'Evangile & des Epîtres de saint Paul.

Notre savant Prelat, loin de favoriser cet aveugle & mortel dégoût de la doctrine de la grace toute-puissante de JESUS-CHRIST & de la foiblesse extrême de l'homme pécheur, soutient au contraire, qu'on ne peut trop la recommander ni au juste ni au pecheur: afin qu'ils se connoissent tels qu'ils sont.

S. 10. p.
39. &c.

S. 8. p. 31.
& 32.

Car « le fruit de cette doctrine, ajoute-t-il, est que l'un & l'autre sache, comme dit saint Augustin, d'où lui vient sa puissance & son impuissance: *Unde possit, unde non possit*; & qu'il attribue ce qu'il ne peut pas à la langueur invétérée de notre nature; & ce qu'il peut, uniquement à la grace médicinale que JESUS-CHRIST nous a apportée en venant au monde. Les pécheurs, instruits de ces vérités, après avoir, ce semble, vainement tenté le possible & l'impossible pour se convertir, reconnoîtront enfin, qu'ils ne peuvent rien, & qu'il ne leur reste aucun recours qu'à Dieu, ni aucune espérance qu'en sa grace. Ils apprendront à recourir sans cesse à la prière, par laquelle seule ils peuvent obtenir le pouvoir, & à dire avec David: *O Dieu! tirez-moi de mes impuissances, O Dieu! tirez-moi de mes malheureuses nécessités*, par lesquelles je suis captif de mes passions & de la loi du péché. »

Quand on voit un Prelat si éclairé parler de cette manière, on ne se met guères en peine de ce que peuvent dire ceux à qui les discours de la grace font mal au cœur. C'étoit eux qu'avoit en vue un fameux Ecrivain, fort anti-Janséniste, mais jaloux de la gloire de cette grace puissante & souveraine, lors qu'en se plaignant de cet abus, il disoit, il y a déjà plus de cinquante ans, que dès lors il suffisoit que quelqu'un parlât de la route-puissance de la grace de JESUS-CHRIST, & des foibleses de l'homme pécheur, pour être considéré par des personnes, en cela très-malheureuses, comme un pernicieux hérétique.

L'Auteur des Réflexions, accusé d'en avoir trop parlé, a sujet de se consoler, puisqu'en cela son sort lui est commun avec saint Augustin, l'infatigable Défenseur de la grace; avec saint Paul même, qui, selon ce saint Docteur, en a été l'Apôtre & le principal défenseur. Il en soutient, dit-il, toujours la cause de toutes ses forces, sans se mettre en peine des mauvais sens & des interprétations malignes que donneroient à ses paroles ceux qui ne pénétroient pas ce qu'il diroit sur un sujet si profond & si caché. Il ne cessa jamais de prêcher la grandeur de ce don si précieux de la miséricorde divine, qui seule opère le salut des enfans de la promesse, qui sont les enfans chéris de Dieu, les enfans de sa grace & de sa miséricorde, les enfans de la nouvelle Alliance. Aussi voyons-nous que ce saint Apôtre commence toutes ses Epîtres par souhaiter à ceux à qui il les adresse, que Dieu le Père & Notre-Seigneur JESUS-CHRIST leur donne la grace & la paix. Dans celle qu'il

Aug. L.
de nat. &
gral. c. 43.

LeP. Amelote
Défense
des Constit.
Avant-propos, p. 24.

S. August.
liv. de l'Esprit
& de la Lettre. c. 7.

écrit aux Romains, il ne traite presque que le seul point de la grace. Il combat si fortement pour elle & l'appuie de tant de raisons différentes, qu'il va jusqu'à lasser le Lecteur, mais d'une lassitude utile & salutaire, & qui est plutôt un exercice propre à fortifier la vigueur de l'homme intérieur, qu'un travail capable de l'abattre.

C'est donc dans l'Auteur des Réflexions une affectation bien louable & un crime fort innocent, que de fatiguer son lecteur, comme saint Paul a fatigué de son tems, d'une manière si salutaire, les enfans de la promesse & de la grace. Si pour en avoir marqué en cent manières les grandes vérités, il s'est rendu importun & odieux aux patrons de la fausse liberté, c'est que, selon son illustre Apologiste, le grand mystère de la grace revient à toutes les pages de l'Écriture, & principalement de l'Évangile & des Épîtres de saint Paul, & qu'en travaillant sur ce fond sacré, ç'auroit été une lâche prévarication que de manquer à rendre les Chrétiens attentifs à ce grand mystère, par une trop vaine appréhension de les trop catéchiser sur la foiblesse déplorable de leur nature corrompue, & sur le remède tout-puissant que Dieu leur a préparé en JESUS-CHRIST par son amour & sa miséricorde éternelle. Mais cet Auteur, justifié & vengé par M. de Meaux du jugement de ces injustes critiques, peut dire d'eux ce que saint Augustin disoit des siens dans le même livre: *Ce n'est pas contre nos sentimens qu'ils soutiennent les leurs: c'est contre ceux de JESUS-CHRIST même, qui a parlé par ses Apôtres, & contre ceux de saint Paul, que cet Apôtre n'a pas marqués dans un seul endroit, mais qu'il a répétés tant de fois, exprimés d'une manière si forte, expliqués avec une attention si infatigable, & soutenus par un si grand nombre de preuves.*

C'est dans ces sentimens de JESUS-CHRIST & de saint Paul, expliqués par saint Augustin, que M. de Meaux a cru devoir chercher la justification des Réflexions qu'il défend. C'est de ce Saint qu'il a toujours fait gloire de les apprendre. " On fait, disent les adversaires mêmes de cette doctrine, combien M. de Meaux étoit déclaré pour la doctrine de la grace efficace, & pour tout ce qu'il regardoit comme une doctrine de saint Augustin en cette matière. "

Mais nous n'avons pas besoin de cet aveu forcé & malin, par où ils nous veulent faire entendre que ce que ce Prélat prenoit pour

Justification
§. 25.

S. Aug.
Liv. de l'Esp.
prit & de la
Lett. c. 35.

pour la doctrine de saint Augustin, ne l'étoit pas selon eux. Ce Prélat ne se croyoit pas infallible, & n'a jamais prétendu que tout ce qu'il croyoit être de la doctrine de saint Augustin, dût passer pour tel sans contradiction. Mais on connoît, sans les gloses malignes de ces censeurs intéressés, ce que ce Prélat vouloit dire, & ce qu'on doit effectivement entendre selon lui, par la doctrine de saint Augustin. C'est celle que l'Eminentissime Archevêque de Paris a si solidement établie dans l'Ordonnance du 20. d'Août, qui est une approbation & une confirmation authentique de la doctrine de ce Pere, qu'il a si puissamment & si clairement expliquée. De quoi notre savant Evêque veut bien être garant, en adoptant, comme il fait par tout, cette Instruction pastorale de son Métropolitain. Ce qu'il entendoit par la doctrine de saint Augustin sur la grace, c'est celle qu'il assure avoir été tant de fois consacrée par l'Eglise Romaine, & adoptée par tant d'actes solennels des souverains Pontifes depuis S. Innocent I. jusqu'à Innocent XII. En quoi il comprend sans doute ce que le Pape Clement VIII. déclara par son célèbre Discours dans la Congregation de auxiliis, & qu'il renferma dans les quinze articles de son grand Ecrit, qui est un sommaire accompli de la doctrine de saint Augustin, composé de ses seules paroles: sommaire que l'Ordre de saint Dominique reçut avec respect & défendit en la présence de ce savant Pape, avec toute la force & tout le courage que mérite la doctrine de l'Eglise & des Papes.

Que si cette déclaration générale de M. de Meaux en faveur de la doctrine de Saint Augustin ne suffit pas à ses adversaires, on peut voir en plusieurs autres endroits de cette justification, que le point capital de cette doctrine qu'il y défend comme la doctrine de saint Augustin & de l'Eglise, est celui qui regarde la force insurmontable de cette grace qui ne peut être vaincue; la délectable perpétuité, l'attrait invincible, la victorieuse délectation, l'opération efficace & toute-puissante, qui fléchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, & les faits voulans; de non-voulans qu'ils étoient auparavant, VOLENTES DE NOLENTIBUS, comme parle perpétuellement Saint Augustin, & tous les autres Saints Défenseurs de la grace Chrétienne.

C'est cette doctrine de saint Augustin sur la grace qu'on nomme efficace & victorieuse que le Prélat entreprend de défendre dans un article exprès de cet Ecrit, qui est le §. 6. & qu'il juge

* *

§. 2. p. 10.

§. 6. p. 3.

§. 2. p. 10.

§. 5. p. 18.

§. 6. p. 22.

& 23.

AVERTISSEMENT.

s. 6. p. 24. nécessaire à la piété Chrétienne, persuadé qu'elle est manifestement reconnue comme appartenante à la foi, par saint Augustin, avec l'approbation expresse du saint Siège & de toute l'Eglise catholique.

Cette doctrine de saint Augustin, que notre Prélat justifie dans les Réflexions comme la doctrine Catholique, suppose la différence des graces dans les deux Etats, c'est-à-dire, la grace donnée à Adam juste & saint dans l'état d'innocence; & la grace méritée par JESUS-CHRIST pour l'homme pécheur dans l'état de la nature corrompue. C'est cette dernière que nous dépeint M. de Meaux dans les paroles que je viens de rapporter. Que si les ennemis des Réflexions, y rencontrant de semblables paroles, dont l'Evangile est plein, y trouvent le pur Jansénisme; c'est pourtant, dit notre Prélat, en quoi consiste la suréminente vertu que l'Apôtre reconnoit dans ceux qui croient par une opération qui s'assujettit toutes choses; & les accusations des adversaires viennent, dit-il, d'une ignorance grossière de la doctrine de saint Augustin & de la distinction des deux états.

Super emi- nens ma- gnitudo vi- tutis ejus in nos qui cre- dimus. se- cundum o- perationem potentie virtutis ejus quam operatus est in Christo, suscitans illum à mortuis. Ephes. 1. 19.

Il est certain que cette distinction des deux états, & la différence de la grace de l'état présent d'avec la grace d'Adam innocent, est la clé de la doctrine de saint Augustin sur la grace, qu'elle en est le point capital. Le Pape Clement VIII. le déclara à la tête de son grand Ecrit, c'est à-dire, dans le premier de ses XV. articles, & dans le Discours qu'il prononça le 20. Mars 1602. à l'entrée de la première des Congrégations qui se tinrent en sa présence sur le différend de auxiliis gratie. Ces Congrégations mêmes condamnerent les propositions contraires à cette doctrine. Les Facultés de Théologie de Louvain & de Douai l'avoient soutenue avant cela dans leurs célèbres Censures, & une foule de Théologiens l'ont fait après eux. Et de nos jours, ce qui est remarquable, le Cardinal Noris Augustin & le Cardinal de Laurea Franciscain l'ont imprimé sous les yeux des Papes, & de l'aveu de la Congrégation du saint Office depuis les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre Jansénius. Ils ont tous cru d'autant plus nécessaire pour l'intérêt de la foi, de soutenir ce principe capital dans la doctrine de la grace, qu'ils ne faisoient que suivre l'exemple & la conduite de S. Augustin, avouée par l'Eglise & par le saint Siège. Ce saint Docteur a traité comme des ennemis de la grace de JESUS-CHRIST les anciens Demi-Pela-

AVERTISSEMENT.

giens de nos Gaules, par ce qu'ils ne pouvoient souffrir la différence de la grace donnée à Adam pécheur d'avec la grace donnée à Adam innocent. (a) Pourquoi donc les nouveaux Défenseurs de la grace traiteroient-ils autrement ceux qui présentement ressuscitent cette ancienne erreur des Demi-Pelagiens, en la soutenant ouvertement, & dans des livres publiés sous leurs noms à la face de l'Eglise? "Que veulent dire les Jansénistes, qui ne nous entretiennent, disent-ils, que de la différence qu'ils mettent entre la grace de la nature innocente & la grace de la nature corrompue? Ils répondent, que cette différence est prise de Calvin; que c'est le grand secret de leur doctrine, la clé & le nœud qui lie toutes leurs opinions, l'abrégé de leur doctrine mystérieuse: que c'est de ce principe que Jansénius a tiré ses cinq propositions condamnées par l'Eglise, comme Calvin en a tiré ses erreurs contre le mérite & la liberté."

Je ne rapporte tout ceci qu'en passant, & seulement pour en tirer deux conséquences: la 1. que c'est avec grand fondement que M. de Meaux a remarqué que les objections que font les adversaires contre la doctrine des Réflexions sur la grace, ne viennent que d'une ignorance grossière de la distinction des deux états: & j'ajoute, de l'idée erronée qu'ils ont conçue avec les anciens Demi-Pelagiens des Gaules. La 2. Que ces adversaires péchant dans ce principe capital de la doctrine de saint Augustin, ils sont incapables de juger de cette doctrine; qu'ils ne doivent pas même être écoutés, quand il s'agit des Réflexions & des autres Ecrits de ceux qui font profession de suivre sur cela, avec l'Eglise & le saint Siège, la doctrine du Docteur de la grace, & que par cette seule raison, en ne la suivant pas, ils abandonnent à cet égard l'Eglise & le Saint Siège, pour suivre leurs propres sentimens: c'est à eux à se purger de leurs erreurs, loin de pouvoir être reçus à former sur ce point des accusations d'erreur contre les autres.

Il faut donc pour bien entendre la doctrine des Reflexions

(a) Ils ne peuvent souffrir non plus, qu'on fasse consister la différence de la grace d'Adam d'avec celle de tous ses descendants, en ce que, comme dit votre Sainteté, la grace de persévérance qui avoit été donnée au premier homme, ne faisoit pas qu'il persévérât sûrement, mais le mettoit seulement dans le pouvoir de persévérer... au lieu que Dieu donne présentement à ceux qu'il a prédestinés pour avoir part à son royaume... une grace qui fait qu'ils persévèrent effectivement, &c. Lett. d'Hilaire à S. Augustin, qui est la 226. entre celles de ce Saint.

sur cette matière, & tout ce que M. de Meaux en dit, avoir toujours devant les yeux ces maximes capitales qu'il pose comme les fondemens de son système sur la grace, & comme les liens & la concorde des anciennes décisions de l'Eglise avec les nouvelles.

§. 6. p. 18.
22. & 24.

Que la grace toute puissante, cette victorieuse délectation qui fléchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, en leur faisant librement vouloir ce qu'ils ne vouloient pas, est manifestement reconnue par saint Augustin, comme appartenante à la foi, avec l'approbation expresse du saint Siège & de toute l'Eglise Catholique, comme *consacrée* en particulier par l'Eglise Romaine & adoptée par tant d'actes authentiques des souverains Pontifes depuis saint Innocent I. jusqu'à Innocent XII.

§. 7. p. 24. Que c'est en cela que consiste la différence de la grace de l'état présent de la nature corrompue, d'avec la grace de l'état d'innocence.

§. 7. p. 27. Qu'il ne faut point abandonner le langage de saint Augustin sous prétexte que ses ennemis en prendront occasion de nous appeller Jansénistes.

§. 8. p. 28. Que pour expliquer le pouvoir d'observer les commandemens qui est dans les justes, le Concile de Trente nous renvoie à saint Augustin dont il emprunte les paroles, & nous insinue qu'il ne faut pas aller plus loin.

§. 9. p. 34. Que sur le point de la grace efficace, nécessaire pour toute bonne action de la piété Chrétienne, la savante Ecole de saint Thomas est d'accord avec celle de saint Augustin.

§. 15 p. 63. Qu'il ne faut pas faire dépendre cette doctrine d'une expression, quoique bonne & bien introduite dans l'Ecole.

§. 17. p. 71. Que sur cette matière, non plus que sur aucune autre, il ne faut pas donner pour défini ce qui ne l'est pas. C'est-à-dire, par exemple, que des particuliers, ni même les premiers Pasteurs ne doivent pas étendre le sens des définitions dogmatiques au-delà de ce qu'elles contiennent dans leur sens naturel & littéral, *in sensu obvio*; qu'on ne les doit pas faire tomber sur d'autres propositions que celles qu'elles condamnent, prises aussi *in sensu obvio*, telles qu'elles sont énoncées dans les Decrets, & que personne n'a droit d'en tirer des conséquences arbitraires & qui ne soient pas évidentes.

M. de Meaux, en proposant aux autres cette règle, se l'est prescrite à lui-même, & il n'a pas prétendu qu'on reçût dans ses

Ecrits ce qu'il pourroit y avoir de ses sentimens particuliers, qu'autant qu'ils se trouveroient conformes aux définitions de l'Eglise & des Constitutions Apostoliques universellement reçues. Il a jugé cette règle d'autant plus importante & plus nécessaire au tems où nous sommes, que chacun s'y donne la liberté d'étendre & d'expliquer à son gré les décisions en matière de foi.

Il a bien compris que de souffrir une telle liberté, c'étoit non-seulement donner lieu à renverser l'ordre de la discipline canonique & à causer mille troubles dans l'Eglise, mais encore ouvrir la porte à toute sorte de nouveautés. Un si grand abus seroit d'autant plus dangereux dans un Evêque qu'en des particuliers, à cause de son autorité si vénérable à tous les fideles, que sous prétexte de les obliger à se soumettre aux Decrets de l'Eglise, il pourroit arriver qu'il les forceroit à recevoir ses propres opinions pour des articles de la foi Catholique. Ce seroit donner une atteinte mortelle à ce dépôt sacré, puisque, selon la parole d'un ancien Théologien de l'Ordre de saint Dominique & prédécesseur de notre illustissime Auteur dans le Siège de l'Eglise de Meaux: "La règle sur laquelle on doit mesurer la doctrine de la foi, consiste en deux choses: L'une, à recevoir généralement comme de foi tout ce qui est véritablement de la foi: L'autre, à ne point avancer comme de foi ce qui n'en est pas effectivement. Quiconque passe donc les bornes de la règle de la foi en l'une ou l'autre de ces deux manières, peche également contre la foi, & s'éloigne de la sobriété de l'Ecriture Sainte, qui a marqué la mesure de la Foi. *Mensa fidei in duobus consistit: videlicet, ut non subtrahatur fidei quod sub fide est, nec attribuatur fidei illud quod sub fide non est. Utrouque enim modo à mensurâ fidei exceditur, & à continentia sacre scripturæ, quæ fidei mensuram exprimit, deviat.*"

Avant que de passer plus avant, la bonne foi oblige d'avertir que M. de Meaux, exact jusqu'au-delà du nécessaire, avoit marqué quelques endroits des réflexions qu'il jugeoit pouvoir être changés, & qui néanmoins ne l'ont pas été. C'est que Monseigneur l'Archevêque, après les avoir de nouveau examinés par lui-même & par des Théologiens des plus scrupuleux, ne crut pas qu'ils méritassent qu'on multipliât sans nécessité les cartons dans une édition qui étoit déjà achevée.

C'est assez sur les Réflexions. Pour ce qui est de la traduction Françoisise du texte sacré sur lequel elles ont été faites, M. de

Durandus
à S. Porcia-
no, Prefat.
Comment. in
Sentent.

Non est
minus hæ-
resis asserere
aliquid
esse de fide
quod nulla-
tenus est de
fide, quàm
negare ali-
quid de fide
quod est de
fide.

Joannes
Major in 3.
Sent. Dis-
tinct. 37. q.
26.

Meaux n'en a pas beaucoup parlé. Il favoit qu'il y avoit vingt-cinq ou trente ans qu'elle étoit entre les mains des fideles sous les yeux des Pasteurs les plus éclairés & les plus vigilans ; que plusieurs grands Evêques l'avoient lue avec estime ; que quelques-uns des plus sages & des plus circonspects l'avoient publiquement autorisée ; qu'elle avoit été imprimée à Paris de l'agrément de feu M. de Harlai Archevêque de Paris, Ordinaire du lieu ; enfin qu'elle avoit été canoniquement approuvée, sans que personne jusque-là s'y fût légitimement opposé, où y eût rien trouvé qui ne fût conforme au Texte sacré.

Ce Prélat déclare de plus, que l'Eminentissime Archevêque de Paris, lors qu'il étoit encore Evêque de Châlons, s'étoit cru obligé de revoir le livre entier avec un nouveau soin, tant pour le rendre de plus en plus conforme à la Vulgate, que pour en réduire les sommaires & les réflexions à une plus grande correction & exactitude. Et il y a tout sujet de croire que quand S. E. a vu depuis encore ses ennemis exercer leur maligne & calomnieuse critique sur cet ouvrage, elle a eu, aussi bien que ses Théologiens, une nouvelle attention pour la mettre hors d'atteinte aux plus sévères censures.

Enfin M. de Meaux ayant bien voulu se charger de l'examen, & ensuite de la justification de l'ouvrage entier, on ne sauroit douter qu'il n'ait donné une partie de ses soins à l'examen de la traduction, qu'il savoit être d'une importance sans comparaison plus grande que les réflexions. Chacun sait que ce Prélat n'étoit pas de facile composition sur ces sortes de traductions. Son zèle pour conserver à la Vulgate sa pureté & son autorité toute entière, a trop éclaté en diverses occasions, pour qu'on puisse croire qu'il ait été tiède & indifférent sur ce sujet. Ses deux *Instructions sur la version du Nouveau Testament imprimé à Trévoux en 1702. sa Critique sur le Verset 58. du 18. Chapitre de l'Evangile de saint Jean*, & son Ordonnance contre la version entière, sont des monumens qui rendront à la postérité un témoignage authentique de la délicatesse extrême de ce Prélat à cet égard. C'est ce qui doit faire recevoir avec une pleine confiance ce qu'il assure, que Monseigneur l'Archevêque s'est appliqué à rendre la traduction imprimée à Châlons de plus en plus conforme à la Vulgate.

Comme c'est proprement à des Evêques François qu'il ap-

partient de répondre d'une version Française de la parole de Dieu, & que rien n'a manqué ni à M. de Meaux, ni à son Eminentissime Métropolitain, pour s'assurer de la fidélité de cette version, & de sa conformité avec la Vulgate, on ne doit pas écouter des Ecrivains particuliers & inconnus, qui dans des libelles anonymes se vantent d'y avoir trouvé des centaines de différences d'avec la Vulgate. Il est aisé de s'y méprendre de bonne foi : & il arrive facilement que ceux qui conviennent des regles d'une bonne traduction de la Vulgate en François, ne conviennent pas de même de l'usage qu'on fait de ces regles.

On convient qu'elle doit être littérale. On convient que ce seroit pousser trop loin cette regle & en faire une fausse application, que de prendre pour une addition, pour une suppression, ou pour un changement, ce qui ne l'est pas en effet, ou qui ne l'est, s'il faut ainsi dire, qu'à regarder l'écorce des mots. On convient qu'on se tromperoit de croire que ce fût toujours ajouter au texte que de suppléer quelque mot, lors que ce mot est manifestement sous-entendu, & que l'Auteur sacré n'auroit pas manqué de l'exprimer, s'il eût parlé en notre langue. On convient enfin de ce qui est ajouté sur ce sujet dans la Préface de la version dont M. l'Archevêque de Paris permit le débit & la lecture en 1696.

C'est encore une fort bonne regle, comme on le remarque au même endroit, de se servir du Grec pour l'éclaircissement du Latin, toutes les fois que les deux textes paroissent s'accorder ensemble. Par exemple, quand les termes latins ont quelque chose d'ambigu ou d'équivoque, on ne peut manquer de consulter le Grec, afin de pénétrer la véritable signification du mot Latin, qui doit en ces occasions être modifiée par la langue originale. Et c'est ce qui en quelques rencontres peut servir à rendre la version Française plus intelligible, ou même plus forte & plus expressive que le texte Latin.

Ces regles sont fort bonnes : & comme ni M. l'Archevêque, ni feu M. de Meaux ne les ont pas ignorées, on a sujet de croire qu'ils n'ont pas cru qu'on ait été au-delà dans la version, jointe aux réflexions, qu'ils ont approuvée comme conforme à la Vulgate, & que ce qui pourroit paroître à d'autres une addition, une suppression, un changement, une altération du sens de la version déclarée authentique par le Concile de Trente, n'est pas tel en effet au jugement de ces deux grands Prélats. Or on leur fera bien l'hon-

neur de les croire plus en droit & plus capables de juger des regles d'une traduction fidele & de l'application de ces regles, que des Ecrivains obscurs, qu'on ne connoît que par des Libelles anonymes & par une passion amère qui y est répandue partout.

Entre les particuliers même qui conviennent des regles & qui se trouvent différens dans l'application & dans l'usage, ceux qui croient y avoir mieux réussi, ne doivent pas insulter aux autres, encore moins leur faire un crime d'avoir tant soit peu passé les justes bornes dans l'application de ces regles, ni s'élever contre eux, comme contre des profanateurs de la parole de Dieu & des violateurs des Canons du saint Concile de Trente. On doit présumer que si des personnes capables de se tromper, se trompent quelquefois, c'est de bonne foi, sans dessein, sans intérêt, sans attentat. Que si au contraire durant un grand nombre d'années, les plus habiles Théologiens ne se sont aperçus d'aucuns des prétendus excès qu'on s'avise de proclamer, sans même en marquer aucun en particulier, il y a lieu de croire qu'il n'y a rien en tout cela qui soit considérable & qui vaille la peine de crier si haut & de donner l'alarme à l'Eglise.

Peut-être même que si on examinait les choses de près, ceux qui se croient les plus religieux observateurs des regles d'une fidele traduction qu'ils ont eux-mêmes posées, ne se trouveroient pas aussi exacts qu'ils pensent dans l'application qu'ils en ont faite.

Selon la premiere des deux regles que j'ai touchées, il est certain que pour être littéral il ne faut pas mesurer les périodes au compas, ni compter les mots pour en rendre en François autant qu'il y en a dans le Latin. La traduction où l'on en met le moins, n'est pas pour cela la plus littérale, ni la plus fidele; au contraire cela même la pourroit rendre quelquefois moins fidele & moins littérale. En voici un exemple qui n'est pas de conséquence, & qui se trouve le premier sous mes yeux. C'est le mot *absit*, fort commun dans l'Ecriture, & que saint Paul emploie au VIII. Chapitre de l'Epître aux Romains, verset 7. *Est-ce que la loi est péché?* ABSIT, répond saint Paul. Il y en a qui traduisent, *Rien moins, nullement, point du tout*: d'autres, qu'*Ainsi n'advienne*, ou *A Dieu ne plaise*. La premiere façon seroit bonne ailleurs; mais elle est bien froide ici, où il s'agit d'une pensée dont on doit avoir horreur comme d'un blasphème.

me. La seconde exprime assez bien le mouvement d'indignation que l'Apôtre a voulu marquer: mais elle conviendroit mieux pour exprimer la crainte qu'on auroit d'un mal futur & d'un accident fâcheux dont on seroit menacé, & que Dieu pourroit vouloir, ou faire souffrir à un pécheur, ou détourner de dessus lui. Ainsi lors qu'en saint Luc, Notre Seigneur dit aux Princes des Prêtres, que le Maître de la vigne viendrait lui-même, qu'il perdrait les méchans vigneron & donnerait sa vigne à d'autres, & que ces gens-là se récrièrent contre cette prédiction funeste par cette parole, *absit: μη γένοιτο*; on ne le pouvoit mieux traduire que par ces paroles: *A Dieu ne plaise*. Cette façon de parler François est fort bien placée là. Mais dans l'endroit de Saint Paul, il ne s'agit pas d'un fâcheux événement futur, ni d'une peine dont Dieu pût être auteur, mais d'une pensée blasphématoire qui se présentait alors comme une objection des impies. En cette occasion, ces deux syllabes *absit*, seroient fidelement traduites par ces sept ou huit mots: *Dieu nous garde d'avoir jamais une si étrange pensée*; ou comme on l'a mis dans l'Edition en question: *Dieu nous garde d'une telle pensée*. On pourroit en rapporter cent exemples semblables, où ceux qui mesureroient ligne pour ligne, ou mot pour mot, la traduction François sur l'original se tromperoient fort, s'ils croyoient y trouver une surabondance de termes, & des différences réelles d'avec la vulgate. C'est peut-être de cette maniere que s'y est pris celui qui en a trouvé autant que de jours en l'an dans les Actes, les Epîtres, & l'Apocalypse. Mais sur ce pié-là il auroit pu en compter dix fois davantage.

Pour faire voir aussi un exemple sur l'application de la seconde regle je prendrai celui du Chapitre 16. de saint Luc, V. 25. que ceux qui proposent ces regles ont eux-mêmes choisi, pour faire voir que le Grec peut servir à pénétrer la véritable signification du mot latin, quand il a quelque chose d'ambigu & d'équivoque. La Vulgate porte: *Recepisti bona in vita tua*: le Grec, *λάβεις οὐ τὰ ἀγαθὰ σου ἐν τῇ ζωῇ σου*: le François, selon une des versions, *Vous avez reçu vos biens dans votre vie*; selon une autre: *Vous avez été comblé de biens pendant votre vie*. L'un & l'autre traducteur s'est servi différemment du Grec pour modifier le Latin, & il n'est pas défendu d'examiner bonnement qui des deux a mieux rencontré. Le dernier a cru que le *recipere* du latin avoit quelque chose d'ambigu & d'équivoque, & qu'il en

falloit modifier la traduction en vertu du Grec ἀπολαμβάνειν. J'ai voué que je n'ai point trouvé de dictionnaire qui marque que ce mot latin ait en lui-même plus ou moins d'étendue quand il signifie recevoir, & que selon les diverses occasions il puisse par lui-même signifier tantôt recevoir peu, tantôt recevoir beaucoup, recevoir avec mesure ou recevoir sans mesure. Quand donc on traduit *recepisti bona* par *vous avez été comblé de biens*, on ne détermine point un terme latin ambigu ou équivoque, à la faveur du Grec, mais on suit absolument le Grec, & on le préfère au latin de la Vulgate. Encore est-il vrai qu'on ne remplit pas entièrement la signification du mot ἀπολαμβάνειν, selon le savant Interprete qu'on a pris pour garant. Car Grotius dit qu'il signifie : *Plenè accipere*, ce qui dit beaucoup plus que *recevoir avec abondance, être comblé*, & il signifie recevoir son entier payement, tout ce qu'on a droit de recevoir, tout ce qu'on peut prétendre. Or il y a bien des gens très-riches & comblés de biens de la fortune qui en prétendent encore de jour en jour davantage.

L'autre Traducteur n'a pas cru apparemment que le mot *recipere* eût rien d'ambigu; mais il s'est persuadé que *bona* étoit équivoque en cet endroit. Car on peut recevoir ses propres biens ou ceux d'autrui, de faux biens ou des biens véritables, des richesses en particulier, ou toute sorte de prospérités, la santé, les délices, toutes les fausses douceurs de la vie sensuelle, les biens spirituels ou les biens temporels. Mais le mot Grec οὐ détermine le mot Latin *bona* à signifier les faux biens, les biens de la terre, auxquels notre Seigneur, quelques versets auparavant, oppose dans le sens figuré les biens véritables & qui sont propres à la créature faite pour Dieu : *Si in iniquo Mammona fideles non fuistis, quod verum est quis credet vobis? Si in alieno fideles non fuistis, quod vestrum est quis dabit vobis?* Ces richesses d'iniquité, fausses, étrangères, sont le plus souvent le partage des réprouvés, des enfans de la terre, qui ne songeant point à l'autre vie, en abandonnent les biens à qui voudra prendre la peine de les acquérir; & pour eux ils bornent toutes leurs prétentions à jouir des richesses temporelles, des honneurs, des délices, & de tout ce qui flate la sensualité. C'est ce que ce mauvais riche avoit choisi comme sa portion, selon ce que dit le Prodiges dans le Chapitre précédent : *Da mihi portionem substantiæ quæ me contingit.* Ce malheureux riche ayant donc joué sur

la terre pendant sa vie de ce qu'il avoit regardé comme ses propres biens, il n'en avoit plus d'autres à recevoir : *Recepisti bona tua.* Vous avez reçu tout ce que vous pouviez prétendre. C'est dans ce sens que Grotius, appelé à témoin sur le sens de ce verset, paraphrase ces deux mots, *Bona tua* : " Ces biens, dit-il, que tu as regardés comme les seuls vrais biens, dont tu as fait ton souverain bien; ces biens dont tu as usé, non comme de biens dont la dispensation t'avoit été confiée comme à un Econome sous certaines conditions & certaines intentions, mais comme de biens qui t'appartenoient en propre : des biens, enfin où tu avois mis toute ta confiance.

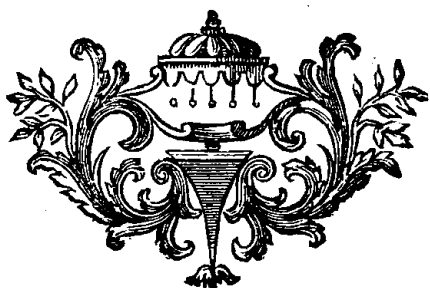
De tout cela je conclus que le traducteur qui a mis : *Vous avez reçu vos biens*, en se servant du Grec pour modifier sa traduction, n'a rien ajouté au texte de la Vulgate, & que loin de manquer à la fidélité d'un Traducteur, il l'a gardée toute entière plus qu'aucun autre, en ne laissant rien perdre au Lecteur du sens emphatique & plein d'instruction de ce mot *Tua*, qui emporte avec soi ce qu'il pouvoit y avoir de plus énergique dans ἀπολαμβάνειν. Car quiconque a reçu ce qui lui appartient, a tout reçu, & n'a plus rien à demander ni à prétendre avec justice.

Ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage. J'ai cru par cet essai devoir faire voir en peu de mots que rien n'est plus équivoque, & souvent plus mal fondé, que ce que certaines gens avancent dans des libelles, soit par passion, soit de bonne foi, pour décrier une traduction française, comme si elle n'étoit pas conforme à la Vulgate.

On trouvera après l'Ecrit du savant Prélat un grand Extrait de l'Ordonnance & Instruction Pastorale que Monseigneur de Noailles, Archevêque de Paris, depuis Cardinal, fit publier le 20 d'Août 1696. M. de Meaux la cite souvent dans cette justification, il en parle avec beaucoup d'estime, & paroît en adopter tous les sentimens. C'est ce qui a fait croire qu'on suivroit assez les intentions de l'Illustrissime Auteur, en joignant à son Ecrit une Instruction sur la grace qui a tant de rapport à son dessein, étant très propre à justifier les Réflexions contre les mêmes accusations qu'il a entrepris de réfuter. Les ennemis de la doctrine de S. Augustin, qui ont excité une si grande tempête contre les Réflexions, se sont aussi élevés contre cette Instruction de son Eminence, parce qu'ils ont trouvé dans l'un & dans l'autre les mêmes sentimens sur la matière de la Grace. Mais com-

me l'Instruction qu'ils ont traitée de *Profession de foi des Jansenistes*, a reçu dans toute la France, à Rome & par tout ailleurs, l'approbation que mérite la profession de foi la plus catholique, & que les plus sçavans Archevêques & Evêques du Royaume déclarerent en ce tems là qu'ils étoient prêts à y souscrire, on peut dire qu'elle est une seconde justification des Réflexions qui appuie la première, & qu'elles se pretent la main l'une à l'autre pour repousser les mêmes calomnies.

La Priere de l'Eglise dont M. de Meaux cite quelques paroles à la page 18. termine ce petit ouvrage. Le Lecteur fera bien aise de la trouver là toute entière, sans avoir la peine de la chercher ailleurs. Il sera porté, en la lisant, à demander instamment à Dieu, pour lui-même, & pour tous ceux qui s'érigent en censeurs des ouvrages d'autrui, *cet amour inviolable de sa charité*, qui seul en feroit juger avec plus d'équité & avec un esprit de paix, & feroit évanouir la plupart des difficultés & des erreurs imaginaires, dont on a fait peur aux ames simples & timorées.



JUSTI-



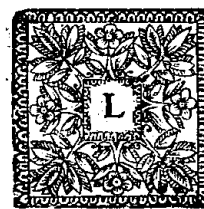
JUSTIFICATION
DES
REFLEXIONS MORALES
SUR LE
NOUVEAU TESTAMENT,

Approuvées par Monseigneur le Cardinal de Noailles
Archevêque de Paris.

S. I.

*De l'utilité de ces Réflexions, & pourquoi on les publia dans le
Diocèse de Châlons.*

de 1699.



Es Théologiens que Monseigneur l'Archevêque a chargés de la révision de cette Edition dernière, (a) sont obligés par son ordre de donner cette instruction au public. Et pour aller à la source, ils remarqueront d'abord :

Que ç'a toujours été le desir des saints Evêques, que les divines Ecritures ne fussent mises entre les mains du peuple qu'avec certaines précautions, dont la première est qu'elles fussent accompagnées de notes approuvées par les Evêques, qui en facilitassent la méditation & l'intelligence, & empêchassent les Fideles de s'égarer dans une lecture où se trouve naturellement la vie éternelle pour eux; mais où aussi l'expérience du siècle passé n'avoit que trop fait voir qu'en présument de son sens & marchant dans son propre esprit, on pouvoit trouver autant d'écueils que de versets, conformément à

Desir des
sur la publi-
cation de
l'écriture
en langue
vulgaire.

A

2. Cor. II. 15. 16. cette parole de l'Apôtre: *Nous sommes la bonne odeur de JESUS-CHRIST pour la gloire de Dieu, tant pour ceux qui sont sauvés, que pour ceux qui périssent: c'est-à-dire, odeur de vie pour les uns, & odeur de mort pour les autres.*

La Vulgate autorisée par le Concile de Trente. *Seff. 4. decret. De edit. SS. libror.* C'a été pour cette raison que le saint Concile de Trente défend avec tant de soin les éditions de la sainte Ecriture, & des notes sur ces divins Livres, qui ne seroient pas conformes à l'édition vulgate, canonisée dans le même decret, ou publiées indifféremment par toutes sortes d'Auteurs, même inconnus, & sans l'approbation expresse des Ordinaires: par où, en nous montrant quelles éditions il réprovoit, il declare en même tems celles qu'il desire.

Rempli de cet esprit du Concile & de l'Eglise Catholique M. l'Archevêque de Paris étant encore évêque de Châlons, crut trouver un trésor pour son Eglise dans le Livre qui a pour titre: *Le Nouveau Testament en François, avec des Réflexions Morales sur chaque verset, pour en rendre la lecture plus utile & la méditation plus aisée.*

Ce livre Il fut d'autant plus porté à se servir de ce livre, qu'il avoit déjà été approuvé par son Prédécesseur d'heureuse mémoire: seulement, il se crut obligé de le revoir avec un nouveau soin, tant pour le rendre de plus en plus conforme à la vulgate, que pour en réduire les sommaires & les Réflexions à une plus grande correction & exactitude. Ce qui a été exécuté dans les éditions précédentes, comme il paroît par les endroits notés à la marge, & par beaucoup d'autres, qu'il seroit trop long de rapporter.

Après ce pieux travail, il adressa tout l'ouvrage, à l'exemple de son Prédécesseur, aux Curés, Vicaires & autres Ecclésiastiques de son Diocèse, c'est-à-dire, à tous les Ministres & Prédicateurs de la sainte parole, pour être la matiere de leurs instructions: afin que les peuples qui étoient commis à leurs soins, la reçussent par leur ministère, sous l'autorité de l'Evêque, qui selon l'esprit de l'Eglise en devenoit par ce moyen le distributeur.

Il ne faut pas oublier qu'il y avoit déjà environ quinze ans que ce livre, qui ne contenoit encore que le texte de l'Evangile avec les Notes dessus, étoit reçu dans le Diocèse de Châlons avec une telle avidité & une telle édification, que l'on crut voir renouveler en nos jours l'ancien zele des Chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu les nuits & les jours: & quand on eut ajouté par les soins de Monseigneur l'Archevêque, alors Evêque de Châlons, les Notes sur le reste du Nouveau Testament, la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux, que tous les pays où la langue Françoisé est connue, & en particulier la ville Royale, en furent remplis, & que les Libraires ne pouvoient fournir à la dévotion des Fideles: ce qui paroît par les éditions innombrables qu'on en faisoit coup sur coup, & qui à l'instant étoient enlevées.

Feu M. l'Archevêque d'heureuse mémoire, loin de s'opposer au débit d'un livre dont le fruit se multiplioit à ses yeux, en a souvent reçu les présents avec un agrément déclaré; en sorte que l'on pouvoit appliquer à cet heureux événement ce qui est écrit dans les Actes, que la parole de Dieu alloit croissant, & que le nombre de ses zélés lecteurs s'augmentoît tous les jours.

Permission tacite de feu M. François de Harlai Archevêque de Paris. Act. vj. 7.

Aussi cette édition s'étoit faite dans toutes les regles. Les Prélats, comme on vient de voir, avoient donné aux peuples la sainte parole, avec subordination à leurs Pasteurs, & sous la guide des Notes si canoniquement approuvées. C'étoit alors, & c'est encore l'esprit de M. de Châlons, de les admettre autant qu'il étoit possible, à la lecture des saints livres, sous la conduite & avec la bénédiction de leurs conducteurs. Ce Prélat est bien éloigné de croire que ce soit les en priver que de les leur présenter de cette sorte; mais au contraire, que c'étoit leur assurer mieux le profit de cette lecture dans l'ordre de l'obéissance. Mais quoiqu'il estime fort & qu'il conseille cette soumission, il ne semble pas que l'Eglise soit en état de l'exiger, depuis qu'on a répandu dans tout le Royaume tant de versions approuvées de l'Evangile & de toute l'Ecriture sainte, qu'il a même fallu distribuer à tous les nouveaux Catholiques pour leur instruction nécessaire: si bien qu'il ne restoit plus qu'à y ajouter, selon l'esprit du Concile, des notes autant qu'on pouvoit irréprehensibles.

Celles-ci lui parurent d'autant plus propres à son dessein, que sans s'attacher aux difficultés du sens littéral, qui rendent ordinairement les notes si seches qu'elles touchent peu les cœurs, & nourrissent l'esprit de dispute plutôt que l'esprit de componction, l'Auteur déclare d'abord, & par sa Préface, & par le titre même de son livre, qu'il ne présente au pieux lecteur que des *Réflexions morales*, lui voulant donner pour introducteur à l'intelligence de l'Evangile le désir d'en profiter, & accomplir cette parole de Saint Jean; *L'onction vous instruira de toutes choses; & celle-ci de Notre-Seigneur: si l'on pratique la volonté de Dieu, on connoitra si ma doctrine est de lui, ou si je parle de moi-même.*

Nous pouvons dire sans crainte, qu'il a réussi dans son dessein, puisqu'il ne faut que lire ce livre, principalement en l'état que M. de Châlons l'a donné, pour y trouver, avec le recueil des plus belles pensées des Saints, tout ce qu'on peut désirer pour l'édification, pour l'instruction, & pour la consolation des Fideles.

S. II.

Nouveaux soins dans la Translation de M. de Châlons à Paris. Un Libelle scandaleux est publié; & quel en est le dessein.

EN ce tems, par une favorable disposition de la divine Providence, ce Prélat fut appelé au Siège de Saint Denys, & le dépôt qu'il avoit laissé à l'Eglise de Châlons, qu'il avoit si soigneusement & si long-tems gouvernée, fut comme transféré avec lui à l'Eglise de Paris. Ce fut alors qu'il sentit une nouvelle obligation de perfectionner cet ouvrage: & prévoyant que l'édition qui couroit avec tant de fruit, seroit bientôt épuisée, il préparoit la suivante, qui est celle-ci (a) avec une attention inexplicable, sans ménager son travail au milieu de tant de pénibles occupations, désirant avec Saint Paul de donner à un troupeau qui lui est si cher, non-seulement l'Evangile, mais encore sa propre vie. Car encore qu'il nous fit l'honneur de nous

Edition faite dans les regles.

Ce que l'Eglise est en état d'exiger sur ce sujet.

Dessein de l'Auteur des Réflexions.

1. Joan. II. 27. Joan. vij. 17.

M. de Châlons transféré à Paris y approuve ce livre.

(a) C'est celle de 1699. 1. Theff. II. 8.

appeller en partage d'une si sainte sollicitude, loin de se vouloir décharger lui-même, non-seulement il guidoit nos pas, mais encore il donnoit à ce saint ouvrage tout le tems que lui laissoient tant d'occupations inévitables : & , s'il nous est permis de révéler ce secret, il y employoit encore plus la priere continuelle que l'étude.

La premiere chose que Dieu lui mit dans l'esprit, fut non-seulement de recevoir de toutes parts les avis de ses amis, mais encore de profiter de la malignité des contredisans, pour aller au-devant de tous les scrupules tant soit peu fondés, & amener cet ouvrage à la perfection. D'abord il trouva utile de donner aux sages lecteurs un moyen de digérer les matieres, dans une table exacte & bien ordonnée, par le secours de laquelle on réduiroit à certains chefs toute la forme de la saine doctrine, & on seroit prevenu contre toutes les erreurs, sur-tout contre celles qu'on avoit le plus à craindre en nos jours. Ainsi l'on remarque principalement ce qui regardoit ces cinq fameuses propositions qui y ont causé de si longues & de si dangereuses disputes. On y voit sous la lettre *G.* que l'on résiste à la grace jusqu'à empêcher l'effet; sous la lettre *C.* que les Commandemens ne sont pas impossibles; sous la lettre *L.* très-distinctement, que la grace n'impose aucune nécessité à la volonté de l'homme; sous la lettre *I.* que JESUS-CHRIST est mort pour tous les hommes; & ainsi du reste.

La vigilance du grand Prélat qui conduisoit cet ouvrage, lui fit observer que le lecteur auroit trop de peine de rechercher dans la table les réflexions qui excluioient expressément toutes les erreurs condamnées: ainsi il nous ordonna de les recueillir & d'en faire un corps dans cet Avertissement. On y travailloit, & la table étoit déjà imprimée, quand on vit paroître le séditieux libelle qui a excité l'horreur des gens de bien, & provoqué la vengeance publique. Nous ne croyons pas qu'on attende une sèche réfutation de cet ouvrage de ténèbres, qui n'étoit digne que du feu; mais plutôt, à l'occasion de la calomnie, & pour la tourner au profit de ceux à qui, comme dit l'Apôtre, tout réussit en bien, une explication fructueuse des principes de piété dont on a fait la matiere d'une accusation odieuse. Car pour l'ouvrage en lui-même, dont les principaux Magistrats se sont rendus les vengeurs, la condamnation en étoit prononcée dans ces paroles de la Loi: *Vous ne maudirez point le grand Pontife de Dieu, ni le Prince de votre peuple.* Saint Paul en respectant l'ombre de cette autorité dans les restes du Sacerdoce Judaique, qui s'évanouissoit, apprend aux Chrétiens de quel supplice sont dignes ceux qui les méprisent dans les Pontifes de la nouvelle alliance. Et, pour dire seulement ce mot d'un libelle si scandaleux, que prétendoit son Auteur? Si le zèle de la vérité le pressoit, d'où vient qu'il attendit trois ans à se déclarer? Depuis l'an 1695. les Réflexions Morales avoient commencé à paroître avec l'approbation de M. de Châlons; pourquoi garder le silence jusqu'à 1698? Le Jansénisme, qu'on ose imputer à M. l'Archevêque de Paris, n'étoit-il à craindre qu'alors?

Mais ce malheureux Auteur peut-il dire sérieusement & croire en sa conscience que ce Prélat soit Janséniste, lui qui dès le commencement de son Pontificat dans cette célèbre Ordonnance & Instruction Pastorale du 20.

d'Août 1696. avoit si solennellement condamné le Jansénisme dans le Livre intitulé, *Exposition de la Foi, &c.* & avoit si expressément ordonné l'exécution de toutes les Constitutions Apostoliques, tant d'Innocent X. que d'Alexandre VII. d'heureuse mémoire, tant sur le droit que sur le fait? Il paroît visiblement que l'accusation du Jansénisme ne peut subsister avec une telle Ordonnance, & ne peut être autre chose que le prétexte d'une haine injuste dont on a voulu cacher la cause.

Mais elle est visible. M. l'Archevêque de Paris, en condamnant tous ceux qui s'opposeroient, soit en secret, soit en public, aux Constitutions Apostoliques, avoit cru également nécessaire de réprimer par cette Ordonnance les ennemis cachés de la doctrine de Saint Augustin sur la grace tant de fois consacrée par l'Eglise Romaine, & adoptée par tant d'actes solennels des Souverains Pontifes, depuis Saint Innocent I. jusqu'à Innocent XII. qui gouverne aujourd'hui si saintement l'Eglise. C'est l'approbation & confirmation authentique de la doctrine de ce Pere, si solidement établie dans l'Ordonnance du 20. d'Août 1696. qui a soulevé l'Auteur du libelle. Il n'a fait que prêter sa plume aux ennemis de Saint Augustin, & l'attaque des Réflexions Morales sur l'Evangile n'en est que le prétexte.

Jansénisme des réflexions, prétexte des ennemis de S. Augustin. Instruction pastorale du 20. d'Août cause de l'accusation.

S. III.

Malicieuse suppression des passages où les Réflexions morales expriment très-clairement la résistance à la grace.

En effet, s'il s'agissoit seulement de juger l'Auteur sur le Jansénisme, il ne falloit pas dissimuler que les Réflexions Morales sont toutes remplies de ces propositions, *Qu'on rejette souvent les graces que Dieu nous présente, puisqu'on ferme l'oreille à sa miséricorde, & que cette miséricorde est méprisée. On repousse la main de Dieu, qui veut nous guérir; & un peu après, on repousse la main de JESUS-CHRIST; & encore: Heureux qui, comme Saint Paul, ne rejette pas cette lumiere, ne repousse pas cette main, n'est pas sourd à cette voix.* Voilà donc une volonté de nous guérir, une opération de Dieu en nous, une voix qui nous parle au cœur, comme à Saint Paul, indignement rejetée, repoussée, rendue inutile. *Le plus grand malheur n'est pas d'être pécheur, mais de rejeter la main salutaire de celui qui nous veut guérir par la pénitence.* Quel aveuglement! mais quelle malice, de ne vouloir pas sentir dans ces paroles une liberté qui rend inutiles les pressemens salutaires d'une main qui nous favorise jusqu'à vouloir nous guérir! Ce n'est pas une grace extérieure, ou qui reluit seulement dans l'intelligence; la voici qui cherche le cœur. *Au lieu de s'ouvrir à la lumiere & aux graces que le Seigneur lui apporte en le visitant, le cœur s'ouvre à la malice.* L'Auteur ajoute: *JESUS-CHRIST nous parle en tant de manieres par sa vie, par ses bienfaits, par ses inspirations? serons-nous sourds à tant de voix?* On voit toutes les graces extérieures & intérieures unies pour gagner un cœur; & cependant nul effet en ce cœur sourd. En un autre endroit: *Que je réponde, Seigneur, au désir que vous avez que je demeure en vous, en désirant & en fai-*

Dissimulation malicieuse des ennemis du livre. Rom. 11. 5. Matth. viij. 29. Actes xxij. 7. Luc xix. 41. Marc. ix. 45. Joan. 11. 19. 2. Thess. 1. 9. Luc xiv. 1.

Avis reçus de toutes parts.

Table faite par ordre de M. de Paris.

Attention contre les erreurs des V. propositions.

Probleme Ecclésiastique, ouvrage de ténèbres & séditieux.

Rom. viij. 28.

Exod. xxij. 28. Act. xxij. 5.

Long silence de l'Auteur du Probleme.

Sant que vous veniez, que vous demeuriez, que vous croissiez en moi, que je n'y mette pas d'obstacles par mes desirs déréglés. Voilà ce que veut la grace; voilà ce qu'il faudroit faire de notre côté pour lui donner son effet; & voilà ce qu'empêchent nos mauvais desirs. Il ne s'agit pas d'une résistance improprement dite, où la grace soit seulement combattue; elle est malheureusement vaincue, déstituée de l'effet qu'elle vouloit, par la seule défection très-volontaire & très-libre de la volonté dépravée; ou, comme l'Auteur dit ailleurs: *Elle est oisive par notre faute & par notre négligence.* En sorte que le pécheur n'a rien dire au juste jugement de Dieu, & qu'il ne lui reste, comme disoit le Prophete, que la confusion de sa face, c'est-à-dire, sa propre faute avouée & inexcusable.

LUC XIX.
24.
Baruch. 1.
13. & II. 6.

Il n'y a rien de plus inculqué dans tout cet ouvrage, que le malheur de rendre stériles & instructueuses tant les graces de chaque état, que celles qui sont communes à tous les Chrétiens. Il est marqué cent & cent fois, que l'aveuglement & l'endurcissement suit ce mépris, qu'il en est la peine, & qu'il présuppose le crime d'une résistance parfaitement libre.

§. IV.

Suppression autant affectée des passages où il est dit, Que la grace ne nécessite pas.

COMME ON ne cesse pas dans ce livre d'instruire le Peuple sur la rébellion qu'on fait à la grace, on lui enseigne avec le même soin, que les graces qui ont leur effet, parce qu'elles fléchissent les cœurs avec cette toute-puissante facilité, tant prêchée par Saint Augustin, y exercent ce divin pouvoir sans forcer, sans nécessiter la volonté de l'homme: qui est le terme précis dont toute l'Ecole se sert pour exprimer la plénitude de la liberté qu'on appelle d'indifférence. Ainsi, non content de dire cent fois que Dieu dispose des cœurs les plus rebelles, sans faire tort, sans donner atteinte à leur liberté, l'Auteur ajoute ces mots essentiels, *Que Dieu tirant à lui nos cœurs rebelles, nous fait une violence qui ne force & ne nécessite point nos volontés; & qu'il rend ses Elus fideles à sa loi par une charité invincible qui domine dans leurs cœurs sans les nécessiter.*

§. V.

Si c'est induire une grace nécessitante, que de dire qu'on ne peut pas résister à la volonté de Dieu.

L'AUTEUR du séditieux probleme omet toutes ces propositions, parce qu'il ne songe qu'à rendre odieux, à titre de Jansénisme, un livre qui est rempli de maximes si opposées à ce dogme, & un Archevêque, qui ne l'auroit jamais approuvé, s'il n'y eût vû éclater par-tout cette opposition.

Mais il n'y a point d'endroits où la malignité de cet Auteur se déclare davantage, que ceux où il entreprend de prouver que la grace nécessitante

Malignité sur la grace nécessitante,

est marquée dans tous les passages des Réflexions Morales, où il est porté que rien ne peut résister à la toute-puissance de Dieu, quand il veut sauver les pécheurs, ni en empêcher ou retarder l'effet. Car ces expressions sont si fréquentes dans les Peres, que c'est les livrer tous au Jansénisme que d'imputer ces propositions à cette doctrine. Il ne faut que lire cette priere de tout l'Orient dans la Liturgie de Saint Basile, rapportée dans l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris du 20. d'Août 1696. *Seigneur rendez bons les méehans, conservez les bons dans la piété; car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit: vous sauvez quand il vous plaît; & il n'y a personne qui résiste à votre volonté.*

Cette priere est un abrégé de celle de Mardochée au Livre d'Esther: *Seigneur, Roi tout-puissant, tout est sous votre empire, & personne ne peut résister à votre volonté, si vous résolvez de sauver Israël.* Il s'agissoit de les sauver en changeant la volonté parfaitement libre d'Assuerus, prevenu contre eux d'une haine qui paroissoit implacable. Mais encore qu'il fût question d'un effet entierement libre de la volonté, Mardochée n'hésite pas à dire que nul ne peut résister à la volonté de Dieu. Ce qu'il exprime encore en disant que nul ne résiste à la Majesté de Dieu. On dit indifféremment, qu'on n'y résiste pas, ou qu'on n'y peut pas résister; parce que la volonté de Dieu s'explique quelquefois d'une maniere si absolue & si souveraine, même par rapport à la liberté naturelle à l'homme, que l'idée de la résistance ne compatit pas avec l'expression de cette puissance (a).

Ainsi, parce que JESUS-CHRIST exprime par les termes les plus absolus qu'il priera pour Saint Pierre, *afin que sa foi ne défaille pas*, Saint Augustin ne craint pas de dire dans le Livre de la Correction & de la Grace, qu'à cause que la volonté est préparée par le Seigneur, la priere de JESUS-CHRIST pour cet Apôtre ne pouvoit pas être inutile: *Sed quia preparatur voluntas à Domino, idèò pro illo CHRISTI non posset esse inanis oratio.*

Ainsi, parce qu'il plaît à Dieu de s'expliquer d'une maniere absolu de ce qu'il peut sur nos volontés, le même Saint Augustin dit, sans hésiter, dans le même Livre, *Que les volontés humaines ne peuvent pas résister à la volonté de celui qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel & dans la terre.* Ce qui n'est pas vrai seulement à cause qu'il fait ce qu'il veut de ceux qui n'ont pas fait ce qu'il a voulu: *De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult;* mais encore à cause qu'il tourne où il lui plaît, & comme il lui plaît les volontés les plus rebelles.

Ainsi, s'il en faut venir à des faits particuliers, parce que Dieu avoit déclaré de cette maniere souveraine & péremptoire qu'il vouloit donner le Royaume à Saül, & ensuite l'ôter à sa maison, pour le transférer à David, le même S. Augustin dans le même lieu marque expressément, qu'Amasai, qui se rendit à David en conséquence de ce decret, ne pouvoit pas s'opposer à la volonté de Dieu: *Numquid ille posset adversari voluntati Dei? Il*

(a) Absit ut impediatur ab homine omnipotentis Dei cuncta præscientis intentio. Parum de re tanta cogitant, vel ei extogitandæ non sufficiunt qui putant Deum omnipotentem aliquid velle, & homine infirmo impediende non posse. Aug. Oper. imp. cont. Jul. l. 5. S. 93.

Matt. xx.
34. & xxxi.
31. Luc IX.
43. & c.

Priere de
la Liturgie
de S. Basile.

Esther xiiij.
9. Priere de
Mardochée.

Ibid. II.

Luc. xxij.
32.

Priere de
N. S. pour
S. Pierre ne
pouvoit être
inutile.

Aug. de
correct. &
grat. c. 8.

Ibid. 14.

Ibid.

Ibid.

Ibid.

marque aussi, qu'encore que ceux qui exécutoient les decrets du Ciel en se soumettant à Saül, ne le fissent que par leur très libre volonté, & qu'ils eussent en leur pouvoir de s'y soumettre, & de ne s'y soumettre pas, ce pouvoir ne s'étendoit pas jusqu'à pouvoir résister à Dieu: *Nisi forte... si erat in potestate Israëlitarum subdere se memorato viro, sive non subdere, quod utique in eorum erat positum voluntate, ut etiam Deo valerent resistere.* Voilà distinctement dans les hommes le pouvoir de faire & ne faire pas, où consiste la véritable & rigoureuse notion du libre arbitre, & en même-tems, qu'on ne peut pas résister à Dieu quand sa volonté se déclare.

Personne n'est étonné de ces façons de parler, ni ne les trouve suspectes, que les ennemis de la vérité; parce qu'on sçait, disons-nous, qu'elles n'ont pas d'autre sens que celui-ci: il ne peut pas arriver ensemble, que Dieu veuille fléchir le cœur de l'homme, & que les moyens lui manquent pour venir à bout de ce dessein. On sçait que pour l'accomplir il répand dans les cœurs, comme parle S. Augustin, une délectable perpétuité & une force insurmontable: *Delectabilem perpetuitatem, & insuperabilem fortitudinem.* On sçait que cette force insurmontable est l'équivalent d'une force qui ne peut être vaincue, à laquelle par conséquent, en un certain sens, tout commun en Théologie, on ne peut pas résister, & que c'est précisément celle que l'Eglise espère, lorsqu'elle demande à Dieu une inviolable affection pour son amour, *inviolabilem charitatis affectum,* « en sorte que les desirs qui nous sont inspirés par sa bonté, » ne puissent être changés par aucune tentation, *nulla possint tentatione mutari.*

Si ce langage est suspect, on n'osera plus parler des infaillibles & inmanquables moyens par lesquels JESUS-CHRIST assure l'accomplissement de cette grande parole: *Tout ce que mon Pere me donne vient à moi.* Il faudra du moins modérer & corriger celle-ci: *Tout ce que mon Pere m'a donné est plus grand que tout, & personne ne le peut ravir des mains de mon Pere; & y admettre une exception pour les Elus, s'ils se peuvent finalement ravir eux-mêmes à celui qui les veut avoir, & dont les puissantes mains les tiennent si bien.*

Ainsi, on sera toujours en garde contre les expressions de l'Evangile, de peur qu'un chicaneur ne nous vienne dire que vous êtes Jansenistes, en les prenant avec les Saints, selon qu'elles sonnent. C'est pourtant dans de semblables paroles, dont l'Evangile est plein, que consiste la suréminente vertu que l'Apôtre reconnoît dans ceux qui croient: vertu qui nous ressuscite & au dedans & au dehors, & selon l'esprit, & à la fin selon le corps, par une opération qui s'assujettit toutes choses: qui par conséquent s'assujettit le libre arbitre comme le sujet de tous les mérites, mais qui ne seroit pas au rang des choses que Dieu a faites, s'il ne demeurait comme les autres assujetti à l'opération de sa puissance.

L'Ecole même succomberoit parmi des scrupules si absurdes & si dangereux. Quand les Docteurs & les autres Théologiens, comme S. Thomas, disent qu'un prédestiné comme tel ne peut périr finalement, il les faudroit corriger. Qui n'a vu cette question dans la Somme de S. Thomas? *Si la volonté de Dieu s'accomplit toujours? & la réponse qu'il y fait: Que ce qu'il*

vent simplement s'accomplit toujours. D'où le saint Docteur conclut, que tous ceux que Dieu veut sauver efficacement, ne peuvent pas ne pas être sauvés; & que pour cela, selon la doctrine de S. Augustin, il faut prier Dieu qu'il le veuille, parce qu'il se fait nécessairement, s'il le veut. *ROGANDUS DEUS ut velit, quia necesse est fieri, si voluerit.* Ce sont des paroles de S. Augustin rapportées par S. Thomas. A quoi on peut ajouter celles du même Pere dans le même endroit: que « Dieu sauve qui il lui plaît, à » cause que le Tout-puissant ne peut rien vouloir inutilement. *QUIA omnino nipotens velle inaniter non potuerit quodcumque voluerit.* »

Pour ne laisser aucun doute, le même S. Thomas explique quelle est cette nécessité, & il conclut qu'elle n'est que conditionnelle. *Non absoluta, sed conditionalis:* à cause, dit-il, que cette conditionnelle est véritable: *Si Dieu veut cela, il est nécessaire qu'il soit. Si Deus hoc vult, necesse est hoc esse.*

C'est donc une vérité semblable à celle-ci: Si Dieu a prévu telle chose, elle ne peut pas ne point arriver. Et l'Auteur des Réflexions, qui assure qu'une telle proposition n'impose aucune nécessité à la volonté, en diroit autant de celle-ci; *Si Dieu le veut, il ne peut pas ne point arriver;* parce qu'après tout, comme on a vu, elle n'a point d'autre sens que celui-ci. Ces deux choses sont incompatibles, & que Dieu veuille un tel effet, quel qu'il soit, même dans le libre arbitre, & que cet effet cependant n'arrive pas.

Et la raison radicale, par où il arrive, selon S. Thomas, que cette nécessité ne nuit point au libre arbitre, c'est que l'efficace toute-puissante de la volonté de Dieu, qui opere que ce qu'il veut, sera; opere aussi qu'il sera avec la modification qu'il y veut mettre, c'est-à-dire, que ce qu'il veut du libre arbitre, arrive contingemment, & peut absolument ne point arriver, parce que telle est la nature de cette faculté, quoique conditionnellement & supposé que Dieu le veuille, cela ne se puisse autrement.

Cette doctrine est connue & commune dans l'Ecole; cette doctrine est nécessaire pour expliquer les locutions solennelles de l'Ecriture & des Peres. S'il faut les éviter, pour éviter le Jansenisme, le Jansenisme est par tout, & cette absurde précaution de fuir les locutions de l'Ecriture, des Peres, & même des Scholastiques, pour n'être point dans l'erreur des cinq propositions, feroit à la fin plus de Jansenistes, qu'un sage discours n'en pourroit convaincre.

Concluons donc qu'on impute à tort à l'Auteur des Réflexions d'admettre une grâce nécessitante, contre laquelle au contraire on a vu qu'il s'est déclaré en termes si clairs; & par conséquent, qu'il n'y a point de plus visible calomnie, que celle où l'on impute à M. de Paris d'avoir approuvé un livre, où l'on enseigne, non-seulement cette grâce nécessitante, mais encore, en quelque façon que ce soit, une grâce qui ne soit jamais destinée de l'effet que Dieu en vouloit.

Respondeo dicendum quod necesse est voluntatem Dei semper impleri. Part. 1. qu. 19. art. 6. *Ib. art. 8.* Nécessité conditionnelle des évènements prévus ou ordonnés de Dieu.

Jean xij. 32.

Ang. ad

S. Th. 1. p. 9. 19. a. 8. c. & ad 2. & 3. Dieu fait agir librement les agens libres.

Terreur panique sur le Jansenisme.

Auteur des Réflexions déclaré contre la grâce nécessitante.

Notion rigoureuse du libre arbitre.

De Cor. rect. & grat. c. 8. Force invincible de la grace efficace. Missel. Orass. divers.

Fausse délicatesse sur les termes de l'Ecriture.

Ephes. 1. 19. Philipp. 11. 23.

Scrupules absurdes.

§. VI.

Que la doctrine de S. Augustin sur la grace qu'on nomme efficace & victorieuse, est nécessaire à la piété.

IL est vrai qu'en même-tems M. de Paris veut qu'on sçache, & il s'en est trop déclaré par son Instruction Pastorale du 20 d'Août 1696. pour ne laisser jamais aucun doute de son sentiment, il veut, disons-nous, qu'on sçache, qu'en reconnoissant une grace qu'on peut rejeter, il ne prétend point qu'on affoiblisse par là cette *victorieuse délectation*, cette opération efficace & toute-puissante qui fléchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, & les fait voulans de non-voulans qu'ils étoient auparavant, *volentes de nolentibus*, comme parle perpétuellement S. Augustin & tous les autres Saints défenseurs de la grace chrétienne.

M. l'Archevêque déclaré pour la délectation victorieuse de la grace.

C'est le grand mystere de la grace, d'un côté d'être si présente à tous ceux qui tombent, qu'ils ne tombent que par leur pure faute, sans qu'il leur manque rien pour pouvoir persévérer; & de l'autre, d'agir tellement dans ceux qui persévèrent actuellement, qu'ils soient fléchis & persuadés par un attrait invincible. C'est, encore un coup, le grand mystere de la grace, qu'à même tems que les Justes qui persévèrent, doivent leur persévérance à une grace qui leur est donnée par une bonté particulière, ceux qui tombent ne puissent se plaindre que le plein & parfait pouvoir de persévérer leur soit soustrait. Il n'importe que la liaison de deux vérités si fondamentales soit impénétrable à la raison humaine, qui doit entrer dans une raison plus haute, & croire que Dieu voit dans sa sagesse infinie les moyens de concilier ce qui nous paroît inaliéable & incompatible. Apprenons donc à captiver notre intelligence, pour confesser ces deux graces, dont l'une laisse la volonté sans excuse devant Dieu, & l'autre ne lui permet pas de se glorifier en elle-même.

Mystere de la grace impénétrable.

Doctrine de S. Augustin sur la grace, approuvée par toute l'Eglise, Ne dono persever.

19. & 23. De dono persever. c. 2.

Nous n'avons pas besoin d'établir cette grace, que M. l'Archevêque de Paris a si puissamment & si clairement expliquée par son Instruction du 20 d'Août 1696. Si quelqu'un ose encore s'y opposer, après que S. Augustin, avec l'approbation expresse du Saint Siège & de toute l'Eglise Catholique, l'a si manifestement reconnue comme appartenante à la foi, M. l'Archevêque l'a réfutée, non par disputes, comme parle le même Pere, mais par les prieres des Saints, & par les vœux communs & perpétuels tant de l'Orient que de l'Occident, & même par l'Oraison Dominicale: *Non disputationibus refellendus, sed Sanctorum orationibus revocandus est.*

§. VII.

Objection qu'on fait à l'Auteur sur la grace de Jesus-Christ.

ON impute à l'Auteur des Réflexions de ne reconnoître de grace de JESUS-CHRIST que celle qui a son effet, sous prétexte qu'il dit par-tout, que

c'est là son propre caractère; d'où il suit que quelque grace qu'on ait, on manque de celle de JESUS-CHRIST, quand on ne coopere pas.

Mais cette objection vient d'une ignorance grossiere de la doctrine de S. Augustin & de la distinction des deux états. Le premier est celui du vieil Adam, qui donne un simple pouvoir de persévérer dans le bien, & n'en donne pas l'action ni l'effet. Le second est celui du second Adam, c'est-à-dire, de JESUS-CHRIST, dont la grace a cela de particulier, au-dessus de l'autre, qu'elle fait effectivement agir.

Ignorance grossiere sur la distinction de la grace des deux états.

On ne veut pas dire par là que la grace qui donne le simple pouvoir, ne soit pas donnée par JESUS-CHRIST; à Dieu ne plaise: car il n'y a nulle grace, ni petite ni grande, quelle qu'elle soit, qui ne soit le fruit de sa mort. C'est pourquoi ces graces qu'on rejette, dans les endroits qu'on vient de citer des Réflexions Morales, sont appellées constamment des opérations de la main de JESUS-CHRIST, qui nous veut guérir par la pénitence. Une telle opération peut-elle ne pas venir de JESUS-CHRIST même, & n'être pas dans les cœurs l'effet du prix de son sang? Mais visiblement ce qu'on veut dire, c'est qu'il ne lui arrive pas de pouvoir être rendue inutile, & en effet de l'être souvent, à cause précisément qu'elle est la grace de JESUS-CHRIST, ou la grace du second état, puisque cela convient aussi à la grace du premier.

Ainsi par-tout où l'on dit que la grace de JESUS-CHRIST donne l'effet, on ne veut dire autre chose, sinon que c'est-là son caractère particulier, sa propriété spécifique, sa différence essentielle d'avec la grace d'Adam. Ce qui est si clairement de Saint Augustin, qu'on ne pourroit le reprendre sans s'attaquer à lui-même.

Ainsi, par exemple, quand l'Auteur du scéiteux Probleme reproche à celui des Réflexions Morales, d'avoir dit que la grace par laquelle JESUS-CHRIST opere sur le cœur, est une grace de guérison, de délivrance, d'illumination, qui fait passer, par une force admirable, de la maladie à la santé, de la servitude à la liberté, & que c'étoit-là la vraie idée de la grace; c'est-à-dire, de la grace propre à la nouvelle alliance; l'Auteur, dis-je, du Probleme, commet deux insignes infidélités; l'une de dissimuler que celui le quel, à quel que prix que ce soit, il vouloit faire Janséniste, a reconnu, comme on vient de voir, une opération de la grace de JESUS-CHRIST, que nous rendons inutile, quoiqu'elle nous veuille guérir: & l'autre, qui n'est ni moins grande, ni moins manifeste, de ne vouloir point avouer, que si dans les Réflexions on ne donne pas toujours à la grace qu'on rend inutile, le caractère de la grace de JESUS-CHRIST, c'est du propre, c'est du spécifique, c'est du particulier caractère qu'on le doit entendre; c'est en un mot de celui qui fait par-tout constamment dans Saint Augustin la différence des deux états.

Vain reproche de l'Auteur du probleme. Luc. IV. 18.

Au reste, nous ne croirions pas nécessaire d'entrer dans tout ce détail, si la calomnie ne nous y forçoit; mais il ne faut pas laisser croire qu'on soit capable d'abandonner le langage de Saint Augustin, sous prétexte que ses ennemis en prendront occasion de vous appeller Janséniste. Le Saint Pontife Innocent XII. a réprimé ce faux zele, & les Evêques doivent être par leur caractère au-dessus de ces reproches téméraires & scandaleux.

Ne point abandonner le langage de S. Augustin.

Doctrine du Livre des Réflexions Morales contre l'impossibilité des Commandemens de Dieu.

C'EST une suite de l'injustice qu'on fait aux Réflexions Morales d'y dissimuler la grace qu'on rend inutile par la seule dépravation de son libre arbitre, d'avoir encore malicieusement omis ce qu'on y trouve de si bien marqué contre l'impossibilité des commandemens de Dieu. Il n'y a rien de plus exprès que cette parole où l'Auteur, après avoir dit sur ces paroles du Sauveur : *Donnez-leur vous-mêmes à manger* (à ces cinq mille qui languissoient dans le Desert) *que les Pasteurs doivent nourrir par eux-mêmes leurs Brebis, & que JESUS-CHRIST, qui le leur commande, supplée à leur impuissance; s'élève plus haut, & en étendant sa vue sur tous les Fideles: Dieu, dit-il, ne commande pas des choses impossibles; celles qui le paroissent n'étant impossibles qu'à la faiblesse humaine; mais son commandement nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il vient à notre secours, afin que nous le puissions.*

C'est la précise définition en propres termes du saint Concile de Trente contre ceux qui disent que les commandemens nous sont impossibles, & l'Auteur ne fait que traduire ces mots Latins du decret: *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis.*

On n'a pas besoin d'avertir que ces premières paroles du decret de Trente, *Dieu ne commande pas les choses impossibles, mais en commandant il avertit & de faire ce que l'on peut, & de demander ce qu'on ne peut pas*, sont empruntées de Saint Augustin, où la marge du Concile nous renvoie. Mais il ne faut pas oublier qu'en cet endroit du Concile il s'agit précisément de l'homme justifié. C'est à l'homme justifié, HOMINI JUSTIFICATO, à l'homme en état de grace, SUB GRATIA CONSTITUTO, que les préceptes ne sont pas impossibles; c'est donc de lui qu'il est défini qu'il doit demander ce qu'il ne peut pas, PETERE QUOD NON POSSIS. De sorte qu'il est de la foi que selon les termes des Peres du Concile, on peut dire à pleine bouche non-seulement de l'homme hors de l'état de grace, mais encore de l'homme juste qu'il y a des commandemens qu'il ne peut pas toujours accomplir. Tel peut éviter les occasions, qui ne pourroit s'en tirer s'il s'y jettoit. Tel se peut désier de son impuissance, qui ne pourroit pas la vaincre. En un mot, tel peut prier, qui ne peut pas faire encore tout ce qu'il faut pour obéir à Dieu: *Petere quod non possis.* Et l'homme juste peut à cet égard reconnoître une véritable impuissance, qui ne peut être surmontée que par la priere.

Ce qu'ajoute le saint Concile: *Et adjuvat ut possis: Et Dieu aide afin qu'on le puisse*, est encore du même esprit de Saint Augustin; ce qu'il seroit aisé de montrer, si l'on en doutoit.

Mais au reste cette addition du Concile fait voir pleinement en Dieu une volonté perpétuelle d'aider les justes, soit pour faire ce qu'ils peuvent déjà,

soit pour demander la grace de le pouvoir; ce qui explique parfaitement dans tous les justes, ainsi que parle l'Ecole, la possibilité médiante ou immédiate, mais toujours pleinement suffisante de garder les commandemens; puisqu'on peut toujours dans l'occasion, ou les pratiquer en eux-mêmes, ou par une humble demande obtenir la grace de le faire.

Que s'il est vrai que tout soit compris dans ces paroles; si le Concile y démontre pleinement & sans rien omettre, que Dieu ne commande rien aux justes qui ne leur soit possible, en s'efforçant, en priant, en recevant actuellement par la priere le secours nécessaire pour l'accomplir, on ne pouvoit mieux exprimer cette vérité dans les Réflexions Morales, qu'en répétant, comme on fait ici de mot à mot, des paroles si précises. Mais s'il est si clair & si assuré dans ces Réflexions que Dieu ne commande rien qui ne soit possible, & que la grace ne manque pas pour l'exécuter, n'est-ce pas dire tout ensemble & en termes formels, qu'un juste manque à la grace présente & actuellement secourante, toutes les fois qu'il transgresse le commandement; ce qui suppose une grace intérieure, nécessaire & donnée pour le garder, laquelle on rend inutile? D'où il suit une exclusion aussi complete qu'il soit possible, de l'erreur qu'on veut imputer aux Réflexions Morales, & au Prélat qui les a approuvées.

Les ennemis de ce Livre, pour avoir occasion de le calomnier, omettent toutes ces choses avec celles-ci. Ils omettent ce qu'on y ajoute dans le lieu déjà cité: *C'est une excellente priere que la reconnaissance pour les biens que nous avons déjà reçus, jointe à l'aveu de notre impuissance pour faire ce que Dieu demande de plus.* Ils omettent encore ce qu'on répète après Saint Augustin: *Commandez, Seigneur, mais donnez ce que vous commandez.* Par où l'Auteur des Réflexions non-seulement montre, après ce Saint, le remede de nos impuissances, mais encore, dans le lieu même, il le fait pratiquer par la priere. A ce prix il est bien aisé d'empoisonner un livre plein d'onction, & de le faire Janséniste. Mais Dieu punira les prévaricateurs, qui, en cachant malicieusement dans de tels ouvrages ce qui se peut dire de plus décisif contre les erreurs, répandent des soupçons injustes sur les Pasteurs, & empêchent les Chrétiens de profiter des réflexions les plus utiles.

Selon cette sainte doctrine il a fallu de tems en tems avertir le Chrétien qu'il y a des choses même commandées que souvent il ne peut pas, afin qu'il apprenne à recourir sans cesse à la priere, par laquelle seule il peut obtenir le pouvoir, & à dire avec David: *O Dieu, tirez-moi de mes impuissances: O Dieu, tirez-moi de mes malheureuses nécessités*, par lesquelles je suis captif de mes passions & de la loi du péché. Par-là il sçait reconnoître, comme dit Saint Augustin, d'où lui vient sa puissance & son impuissance: *Unde possit, unde non possit*: & sçait attribuer ce qu'il ne peut pas à la langueur invétérée de notre nature; & ce qu'il peut, uniquement à la grace medecinale que JESUS-CHRIST nous a apportée en venant au monde.

C'est le fruit de cette doctrine de Saint Augustin & du Concile de Trente. C'est pourquoi on ne peut trop la recommander, ni aux justes, ni aux pécheurs mêmes, afin qu'ils se connoissent tels qu'ils sont, & qu'après avoir, ce semble, vainement tenté le possible & l'impossible pour se convertir, ils

ou immédiate dans les justes.

LUC IX. 13.

Empoisonneurs des Réflexions, & prévaricateurs.

Il y a des choses que le Chrétien ne peut pas: il faut l'en avertir.

Aug. de nat. & grat. c. 43.

Chacun doit connoître sa faiblesse, & pourquoi.

L'Auteur des Réflexions contraire à la I. proposition. LUC IX. 13.

Seß. VI. c. 11.

Doctrine du Concile empruntée de S. Augustin.

Aug. Lib. 3. de nat. & grat. c. 43.

Divers pouvoirs en divers justes.

Possibilité médiante

reconnoissent enfin qu'ils ne peuvent rien , & qu'il ne leur reste aucun recours qu'à Dieu , ni aucune espérance qu'en sa grace , ce qui est le commencement de la guérison.

Parole terrible , mais éblouissante. Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre dire à l'Auteur des Réflexions , qu'il y a des choses , même commandées , qu'on ne peut pas en certains momens. On écoute avec tremblement , mais avec édification tout ensemble ,

Jean.xiiij. 36. ce que JESUS-CHRIST dit à Saint Pierre , quoique transporté de zèle : *Vous ne pouvez pas à présent me suivre où je vais ; mais vous le ferez dans la suite.*

Jean.xiii 33. JESUS-CHRIST venoit de dire : *Ce que j'ai dit aux Juifs , qu'ils ne pouvoient venir où je vais , je vous le dis présentement.* Mais il apprit par sa chute qu'il ne faut pas disputer contre son Maître , ni présumer qu'on peut tout , sous prétexte qu'on sent qu'on le veut.

En un sens S. Pierre ne pouvoit confesser Jesus-Christ. Il est donc vrai , comme on sçait que Saint Augustin le répète cent & cent fois , il est vrai que quoi qu'il crût de lui-même , il ne pouvoit confesser le nom de JESUS-CHRIST aussi courageusement qu'il s'imaginait le pouvoir. Il pouvoit bien demander la grace ; il pouvoit , en attendant plus de force , s'éloigner des occasions où il n'étoit point appelé , & n'aller pas chez le Pontife , où il devoit trouver une tentation qui surpassoit sa grace présente. Il ne faut point taire ces vérités aux fideles , afin qu'ils sçachent éviter les occasions dangereuses jusqu'à ce que la force d'en haut leur soit donnée , comme JESUS-CHRIST le commanda expressément à ses Apôtres.

§. I X.

Doctrine de S. Augustin & de l'Ecole de S. Thomas sur le pouvoir , & qu'il y a un pouvoir qui n'est que le vouloir même.

Auteur des Réflexions justifié par l'Ecole de S. Thomas. Au reste , quand l'Auteur voudroit se réduire aux sentimens de la savante Ecole de Saint Thomas , où l'on admet un pouvoir complet , en ce genre , qui ne l'est pas tellement par rapport à l'acte , qu'il ne faille demander encore un autre secours , sa doctrine seroit d'autant plus irrépréhensible , que nous l'allons appuyer par celle de Saint Augustin , qui reconnoît un pouvoir consistant dans le vouloir même , qu'il ne faut pas laisser ignorer aux Chrétiens.

Pouvoir qui est le parfait vouloir. Il faut donc encore leur montrer un autre secret de la grace , & un autre effet de la volonté. C'est que la grace peut seule donner un certain pouvoir , qui manque par conséquent à tous ceux qui ne veulent pas se soumettre à Dieu , conformément à cette parole de Saint Jean : *Les Juifs ne pouvoient pas croire ; & à cette interprétation de saint Augustin : Pourquoi ne le pouvoient-ils pas ?* La réponse est prompte : *C'est parce qu'ils ne le voulaient pas.* A quoi revient cette autre parole de notre Seigneur : *Comment pouvez-vous croire , vous qui recevez la gloire qui vient les uns des autres , & ne cherchez pas la gloire qui vient de Dieu ?* Où il ne faut point entendre une autre impuissance que celle qui est attachée au seul manquement de volonté.

Ainsi , dans les grandes passions d'amour ou de haine , un homme sollicité de ne voir plus un objet qu'il aime trop , ou de voir un ennemi qui lui déplaît , vous répond cent & cent fois , qu'il ne le peut : par où vous n'entendez pas dans son libre arbitre une véritable impuissance , mais un manquement de courage , qui fait dire qu'on ne peut pas ce qu'on ne veut pas entreprendre avec tout l'effort qu'il y faudroit employer pour vaincre son inclination. Tout le monde sçait à ce propos ce passage des Confessions de Saint Augustin : « On ne va pas à Dieu avec des pas , mais avec des désirs : & y aller c'est le vouloir ; mais c'est le vouloir fortement , & non pas » tourner & agiter deçà & de-là une volonté languissante : *Non solum ire , verum etiam pervenire illuc , nihil erat aliud quam velle , sed velle fortiter & integrè , non semisauciam hanc atque hanc versare & jactare voluntatem.* De cette façon , si l'on ne se porte à une pratique aussi laborieuse que celle de la vertu avec une volonté courageuse & forte , on tombe dans une espèce d'impuissance , qui loin d'excuser n'est que la conviction de la lâcheté.

C'est aussi selon ce principe que saint Augustin détermine dans le Livre de la correction & de la grace , que la volonté des justes est tellement enflammée par la grace , qu'ils peuvent accomplir (le commandement) & persévérer dans la justice , parce qu'ils le veulent ainsi , c'est-à-dire , parce qu'ils le veulent avec force : *UT IDEO possint quia sic volunt :* * Et un peu après : *Si Deus non preberet in eum le vouloir , leur volonté succomberoit par la faiblesse , en sorte qu'ils ne pourroient persévérer , PERSEVERARE NON POSSENT , parce qu'il arriveroit que défaillant par la faiblesse (de leur volonté) ou ils ne voudroient pas persévérer , ou ils ne le voudroient pas aussi fortement qu'il faut pour le pouvoir.*

Il parle de l'homme juste & qui n'a besoin que de persévérer dans la justice. On voit qu'il n'y connoît pas d'autre impuissance , que celle qui vient simplement de ne pas vouloir , ou de ne pas vouloir assez fortement ; c'est-à-dire , comme ce Pere l'explique ailleurs , « en déployant , comme on le » pourroit , les grandes forces , & pour mieux parler toutes les forces de » la volonté : » *Exsertis magnis & totis viribus voluntatis.*

Telle est donc cette impuissance de saint Augustin , qui ne fournit aucune excuse au pécheur , à cause , comme on vient de voir , qu'elle suppose , non un défaut de pouvoir , mais un défaut de courage & de volonté. Par où il veut que nous apprenions qu'il ne faut pas nous fier à notre bonne volonté , quand elle est foible , parce que , dit-il , « parmi tant de difficultés & de tentations ; *Adversus tot & tantas tentationes* , si l'on ne veut fortement les vaincre , on ne le peut pas. Et on n'est pas pour cela plus excusable , parce qu'on le pourroit , si on le vouloit , & si au lieu de rechercher de vaines excuses , on faisoit les derniers efforts , en demandant à la fois la grace qui fait employer actuellement toutes les forces de la volonté secourue.

Confessions , l. 8. c. 8.

De corr. & grat. c. 12.

* Ideo sic velint , quia Deus preberet ut velint. Ib. c. 12.

Ibid. Impuissance qui consiste à ne vouloir pas. L. 1. De pecc. merit. c. 39. & l. 2. c. 3.

De corr. & grat. c. 12.

§. X.

Doctrine de S. Augustin sur la possibilité d'éviter les péchés véniels

C'EST ce qui se justifie par deux expresse définitions de l'Eglise, dont l'une regarde les péchés véniels, & l'autre le don de la persévérance finale.

Nul en cette vie exempt de péché véniel. Sess. 6. can. 23.

Pour le premier, il est défini que les plus justes ne passent pas cette vie sans quelque péché véniel : & le Concile de Trente exprime cette vérité en frappant d'anathème ceux qui disent que sans un privilège particulier, on peut éviter tout péché même véniel dans toute la vie : ce qui aussi se trouve commun dans Saint Augustin. Mais si nous allons à la source de la question, il se trouvera, selon la doctrine de ce Saint, qu'absolument on le peut si bien, que l'on ne manque à le faire qu'à cause qu'on ne le veut pas.

Et premièrement, il determine « qu'il faut accorder aux Pélagiens, que Dieu commande d'accomplir si parfaitement la justice, que nous ne comptions aucun péché ? » NEQUE negandum est, Deum hoc jubere, ita nos in facienda justitia esse debere perfectos, ut nullum habeamus omnino peccatum.

1b. c. 6. Qu'on remarque bien ce principe, d'où il conclut en second lieu, que Dieu ne commandant rien d'impossible, & ne pouvant lui être impossible de nous donner le secours pour accomplir ce qu'il commande, il s'ensuit que l'homme aidé de Dieu peut être sans péché, s'il veut : qui est, comme on sçait, l'expression ordinaire de ce Pere, pour exprimer dans l'homme le pouvoir complet.

Ainsi le juste est supposé secouru d'en-haut pour avoir ce pouvoir complet, autrement on tomberoit dans l'inconvénient de supposer dans le juste une impuissance d'obéir à Dieu : ce que saint Augustin avoit condamné.

De-là suit cette manifeste demonstration que ce Pere inculque souvent ; 1b. lib. 2. c. 3. Dieu ne commanderoit pas ce qui seroit impossible à la volonté humaine, qu'ainsi ayant commandé de ne pécher point, nous ne pécherions point, si nous ne voulions ; mais que pour cela il faudroit employer toutes les forces de la volonté, & que celui qui a dit par son Prophete, que nul homme ne seroit sans péché, a prévu qu'aucun des hommes ne les employeroit.

Il ne convient pas à présent de nous étendre davantage sur cette matiere, il nous suffit d'avoir vu que c'est par le seul défaut de leur volonté, & non pas manque des secours absolument nécessaires pour pouvoir éviter tous les péchés, que les plus justes pechent quelquefois. Dieu voit, dit saint Augustin, cet événement dans sa prescience, comme il voit les autres événements, que la volonté pourroit éviter, si elle vouloit : & c'est sur cela qu'il a prédit, que nul juste ne seroit exempt de péché véniel, quoique s'il le vouloit il le-pût être.

Les justes n'ont pas ce pouvoir sans grace, & Dieu ne laisse pas de la donner,

donner ; encore qu'il voie par sa prescience que tous les hommes la rendront inutile, faute d'employer, comme ils le pourroient, toutes les forces de leur volonté.

Saint Augustin suppose ici, & souvent ailleurs, que Dieu ne manque pas de moyens pour faire qu'on employât toutes les forces de la volonté ; & sans ici examiner ces moyens, il nous suffit qu'il soit bien constant que Dieu veut donner des graces pour pouvoir éviter tous les péchés, quoique pour les raisons qui lui sont connues, il ne veuille pas donner celles sans lesquelles il sçait que les autres demeureront sans effet. 1b. lib. 2. c. 17. Lib. de spirit. & lit. cap. 3. & 34.

Nous aurions ailleurs à tirer de grandes conséquences de cette doctrine : mais à présent ce que nous voulons, c'est qu'on voie que ce qui ne manque que par le défaut de la volonté, ne laisse pas, comme on vient de voir, d'être attribué par le Concile de Trente à une espece d'impuissance : Neminem posse in tota vita peccata etiam venialia vitare, à cause de celle qui comme on vient d'apprendre de saint Augustin, est attachée à la volonté, lorsqu'elle ne déploie pas toutes ses forces. Sess. 6. cap. 23.

§. XI.

Sur le don de persévérance, deux décisions du Concile de Trente, & doctrine de Saint Augustin.

LA même chose est prouvée par une autre décision de l'Eglise sur le don de persévérance. Il y a deux décisions sur cette matiere dans le Concile de Trente. La premiere, que nul ne sçait d'une certitude absolue s'il aura ce don ; ou en d'autres mots, que nul ne sçait s'il aura le grand don de persévérance finale. La 2. qu'on est anathème, si on ose dire que le fidele justifié peut persévérer sans un secours spécial dans la justice reçue, ou qu'avec ce secours il ne le peut pas : VEL SINE SPECIALI AUXILIO DEI IN ACCEPTA JUSTITIA PERSEVERARE POSSE, vel cum eo non posse. Sess. 6. c. 13. 1b. c. 16. 1b. can. 22.

Ce grand don, qu'on n'est jamais assuré d'avoir, est sans doute le don spécial de persévérance, qu'on reconnoît pour le seul don grand & spécial, & qui ne convient qu'aux Elus. Or sans ce don il est dit qu'on ne peut pas persévérer. On le peut pourtant d'ailleurs par un véritable pouvoir, & chacun sçait qu'il l'aura. Car on sçait qu'il n'est jamais soustrait aux justes, qui aussi ne cessent jamais de le demander. Ce n'est que du don de l'actuelle persévérance qu'on ne peut être assuré. Ce don fait persévérer actuellement ceux qui le pouvoient déjà ; mais en même tems il leur donne cet autre pouvoir que nous avons vu attaché à une forte volonté, sans lequel, comme on vient de voir par saint Augustin, on ne peut point, en un certain sens, avoir la persévérance actuelle, ni surmonter les obstacles qui s'opposent à cet effet, parce qu'on ne le veut jamais assez fortement.

C'est la doctrine expresse de ce Pere, qui après avoir supposé dans le livre de la correction & de la grace, que si dans l'état de péché & de tentation, où nous a mis la chute d'Adam, Dieu laissoit aux hommes leur

De corr. & grat. 6. 12.

Dieu opere le vouloir dans le cœur.

volonté ; *Si ipsi relinqueretur voluntas sua* ; « en sorte qu'ils pussent demeurer, s'ils vouloient, dans le secours sans lequel ils ne pourroient point persévérer ; » *ut in adjutorio Dei sine quo perseverare non possent, manerent si vellent*, « & que Dieu n'opérât point qu'ils voulussent ; » *nec Deus in eis operaretur ut vellent* ; en ce cas & dans cette supposition, poursuit ce grand homme, « parmi tant de tentations la volonté succomberoit » par la foiblesse : *Infirmirate sua voluntas ipsa succumberet.* « Et c'est » pourquoi ils ne pourroient pas persévérer ; *Et ideo perseverare non possent* ; » parce que, dit-il, ils ne le voudroient pas assez fortement pour le pouvoir : *Quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent, infirmitate voluntatis, ut possent.*

Il fait d'abord la supposition d'un plein & entier pouvoir pour persévérer, qui seroit donné en cet état : & ce pouvoir qu'il suppose est si véritable, qu'il l'explique dans les mêmes termes que celui d'Adam : *manerent, si vellent*, » ils persisteroient, s'ils vouloient dans la justice reçue ; on voit que selon la supposition, il ne tiendrait qu'à eux de persévérer. Quoi donc ! Ils ne pourroient pas ce qu'ils pourroient ? Cela semble contradictoire. Mais le denouement est dans le passage : ils pourroient persévérer, puisqu'ils ont la grace en donneroit le plein pouvoir ; & ils ne le pourroient pas de ce pouvoir qui est attaché à la force du vouloir même, ainsi qu'il a été expliqué.

On peut donc tout par la grace qui donne le simple pouvoir sans donner la volonté actuelle ; & en même tems on ne le peut pas, parce que pour pouvoir en un certain sens une chose si difficile, il faut le vouloir assez fortement pour vaincre tous les obstacles, qu'une volonté foible & qui ne déploieroit pas toutes ses forces, ne surmonteroit pas.

Mais ce que saint Augustin enseigne ici par une simple supposition conditionnelle, en disant : *Si en cet état Dieu donnoit une telle grace* ; il le suppose absolument par ces paroles qui précèdent dans le même livre, lorsqu'il décide absolument, qu'on peut dire (comme une vérité constante) à l'homme juste de l'état où nous sommes : *Vous persévèreriez, si vous vouliez dans le bien que vous avez oui & reçu lors que vous avez cru ; IN EO quod audieras & tenueras perseverares si velles* ; mais qu'on ne peut dire en aucune sorte, *nullo modo autem dici potest. Vous croiriez, si vous vouliez, les choses dont vous n'avez jamais entendu parler, ID QUOD non audieras crederes si velles.* Où l'on voit plus clair que le jour, & par les termes de ce passage, & par le style universel de saint Augustin, que le véritable pouvoir est expliqué par ces mots, *Ils persévèreroient, s'ils vouloient* ; de sorte que si l'on dit en un autre sens, qu'on ne le peut, ce ne peut-être qu'au sens, qu'en effet on ne le veut point.

En un mot, on ne peut nier que saint Augustin ne déclare ici de la manière du monde la plus évidente ce qu'on peut & ce qu'on ne peut pas. Ce qu'on ne peut pas, c'est de croire ce dont on n'a jamais entendu parler : ce qu'on peut, c'est de conserver ce qu'on a une fois reçu. On a la grace pour pouvoir le dernier, mais non l'autre.

De cor. rest. & gr. cap. 7.

Véritable pouvoir.

S. XII.

Sur les paroles de Notre Seigneur NUL NE PEUT VENIR A MOI SI MON PERE NE LE TIRE.

CENT passages justifieroient cette vérité, si dans un avertissement comme celui-ci, il convenoit de poser autre chose que les principes. C'est par ces principes qu'on doit entendre ces paroles de Notre-Seigneur : *Nul ne peut venir à moi, si mon Pere qui m'a envoyé, ne le tire.* Tirez, selon saint Augustin & les autres Défenseurs de la grace, se doit entendre de cet attrait victorieux, de cette douceur qui gagne les cœurs, & en un mot de la grace qui donne l'effet, « en faisant par des manières merveilleuses » que les hommes qui ne vouloient pas, deviennent voulans : *Ut volentes ex nolentibus fiant.* Et c'est aussi ce qui est montré par JESUS-CHRIST même dans toute la suite de son discours depuis ces paroles : *Tout ce que mon Pere m'a donné viendra à moi*, jusqu'à la fin du Chapitre, comme ceux qui le liront le verront d'abord. Mais il nous suffit de remarquer que ce Divin Maître se déclare très-expressement, lorsqu'il rend lui-même ces paroles : *Nul ne peut venir à moi, si mon Pere ne le tire* ; par celles-ci : *Nul ne peut venir, s'il ne lui est donné par mon Pere.* Qu'est-ce qui lui est donné, dit saint Augustin, *si non de venir à JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, d'y croire ?* Celui-là donc est tiré à qui il est donné de croire en JESUS-CHRIST : ce qui emporte la croyance même, & la fait en nous. Mais qu'est-il dit de cette grace qui donne l'effet, si non qu'on ne peut pas venir sans elle ? *Personne, dit JESUS-CHRIST, ne peut venir.* Il ne dit pas : *Personne ne vient* ; mais, *Personne ne peut venir* : mais il faut entendre en même tems, que le pouvoir dont JESUS-CHRIST parle, est le vouloir même, par lequel, comme ajoute saint Augustin dans le même lieu, *nous avons le pouvoir d'être enfans de Dieu* : entant que nous le voulons si puissamment, qu'en effet nous le pouvons avec efficace.

Après cet usage du mot de pouvoir, si autorisé par le langage des Saints, & par celui de JESUS-CHRIST même, on n'a pas dû reprendre la Réflexion morale, qui porte ces mots : *On ne peut obéir à la voix qui nous appelle à JESUS-CHRIST, si lui-même ne nous tire à lui, en nous faisant vouloir ce que nous ne voulons pas.* On voit que l'Auteur ne fait qu'exprimer les paroles déjà citées de saint Augustin, « que Dieu de non-voulans nous fait voulans ; *volentes de nolentibus.* » Bien plus, il ne fait que répéter ce qui est exprimé dans l'Evangile, avec une réflexion non-seulement conforme à S. Augustin, mais encore, comme on a vu, composée de ses propres termes.

Ainsi en differens sens, & selon des locutions très-usitées dans l'Eglise, & même dans l'Ecriture, on peut & on ne peut pas. On peut, puisqu'on a la grace qui donne un plein pouvoir dans le genre de pouvoir : on ne peut pas, comme JESUS-CHRIST le dit lui-même, puisqu'on doit encore attendre une autre grace qui tire, qui donne de croire actuellement, enfin

Joan. 6. 44. Nisi traxerit, ce que c'est.

L. ad Bonif. c. 19.

Jean. VI. 37.

Jean. VI. 44. Ib. 66.

Lib. 1. ad Bonif. 3.

Sur S. Jean. VI. 44.

Le juste peut & ne peut pas en divers sens.

qui inspire le vouloir où saint Augustin a mis une sorte de pouvoir, sans lequel bien certainement on n'obtient point le salut, parce qu'on ne le veut point assez fortement.

De grat. Chr. cap. 14.

Il faut vouloir s'aveugler, pour ne pas voir clairement cette doctrine dans ces paroles de saint Augustin : « Le libre arbitre peut être seul, s'il ne vient pas à JESUS-CHRIST ; mais il ne peut pas n'être pas aidé lors qu'il y vient : Non autem potest nisi adjutum esse, si venit ; & même telle-ment aidé, que non-seulement il sçache ce qu'il faut faire, mais encore qu'il fasse ce qu'il sçait : Ut non solum quid faciendum sic sciat, sed quod scierit, etiam faciat. » Ainsi ce Pere établit, qu'il ne peut pas arriver qu'on vienne actuellement à JESUS-CHRIST, sans le secours qui fait qu'on y vient.

Pouvoir qui renferme l'exercice de l'acte, nécessaire pour faire outre le pouvoir en genre de pouvoir. Fausse délicatesse, d'où naît l'accusation de Jansénisme.

C'est aussi ce qui revient manifestement aux explications de l'Ecole de S. Thomas, où l'on reconnoît, après saint Augustin, un secours pour donner au juste un pouvoir entier & parfait où soit renfermé l'exercice de l'acte : secours qui ne laisse pas d'être appelé nécessaire à sa maniere, encore qu'il présuppose un pouvoir complet en qualité de pouvoir. Personne n'entreprend jamais de censurer cette doctrine. On ne le peut sans témérité, non plus que de dissimuler cette parole expresse de JESUS-CHRIST : Nul ne peut venir à moi si Dieu ne le tire. Et cependant on voudroit que les réflexions morales eussent supprimé cette parole, de peur d'offenser la fausse délicatesse de ceux qui appellent Jansénisme la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, quoiqu'on en voie le fondement si manifeste dans l'Evangile.

§. XIII.

Ce que c'est d'être laissé à soi-même, dans saint Pierre & dans les autres Justes qui tombent dans le péché.

Probleme, p. 10. Aug. Ep. 57. al. 89. Scrm. 76. al. 13. De verb. Dom. De nat. & grat. 26 & 28. de corr. & grat. 9. Scrm. 283. al. 42. de div. c. 4. & 5. S. 147. al. 24. de div. c. 3. Leu. serm.

C'EST une pareille ignorance & une pareille témérité ou malice qui fait reprendre tous les endroits des Réflexions où l'on dit que ceux qui tombent, & saint Pierre comme les autres, ont été laissés à eux-mêmes & à leur propre foiblesse, à cause de leur présomption ; sans songer que ces expressions sont cent fois, non seulement dans saint Augustin, mais encore dans Origene, dans saint Chrysostome, dans saint Basile, dans saint Leon, dans saint Jean de Damas, dans saint Bernard, dans tous les Peres Grecs & Latins, à l'occasion de la chute des justes en général, & en particulier de celle de David & de saint Pierre.

Que si l'on trouve dans les Saints Peres à toutes les pages, que ces deux grands Saints ont été laissés, dans leur chute, à eux-mêmes, à leur présomption, à leur foiblesse & à leur peu de courage ; qui est la propre expression de saint Basile (tomé 1. Homélie 22.) si on y trouve que Dieu ait détourné la face de dessus eux, pour les laisser destitués d'un certain secours, sans lequel il sçavoit bien qu'ils tomberoient ; si destitué de ce secours & justement délaissé de JESUS-CHRIST, Pierre, comme dit saint Augustin

(Sermont 147. al. 24. De Sanctis,) a été trouvé un homme, un vrai homme, foible & menteur, qui promettoit ce qu'il ne tint pas, & parut n'avoir plus rien que d'humain ; n'est-ce pas une manifeste calomnie de faire un procès à l'Auteur des réflexions pour avoir parlé comme tant de Saints ? Et n'est-ce pas faire coupables tous les saints Peres, que de le reprendre pour n'avoir fait que répéter leurs propres paroles ?

Il ne faut * qu'ouvrir les Commentaires de S. Thomas sur ce qui regarde les belles promesses & l'affreuse chute de saint Pierre, dans S. Matthieu, dans S. Marc, & dans S. Luc, pour y voir toute une chaîne de SS. Peres qui parlent de S. Pierre comme d'un homme destitué du secours & de la protection divine, & par-là laissé à lui-même. Sa présomption fut vaine, dit Raban, sans la protection divine. Il a voulu voler sans ailes, dit S. Jérôme ; il s'enfla par un excès d'amour, & il se promit l'impossible, dit un autre Pere. Il est délaissé de Dieu, quoique fervent, & il est vaincu par l'ennemi. Ap-prenez de là ce grand dogme, que le bon propos ne sert de rien sans le secours divin : parole qui étoit prise de S. Chrysostome, pareillement rapportée par S. Thomas Pierre, dit ce Pere, a été fort dénué de secours, parce qu'il a été fort arrogant. Et encore : La volonté ne suffit pas sans le secours divin. Et enfin, Malgré sa fervueur il est tombé, parce qu'il n'a eu aucun secours.

La faute de ceux qui ont abusé de ces passages, n'est pas d'avoir rapporté les propres termes des Peres, & ceux en particulier de S. Chrysostome, mais de n'avoir pas rapporté le tout. Car on auroit vû, que bien éloigné que S. Pierre ait été privé de tout secours à la rigueur, même de celui de la priere ; au contraire, Origene, suivi par S. Chrysostome, a supposé que si au lieu de dire absolument, je ne serai pas scandalisé ; je ne vous renierai jamais, &c. S. Pierre avoit demandé, comme il le pouvoit & le devoit, Dieu auroit détourné le coup. S. Chrysostome a dit de même, & encore plus clairement : Au lieu qu'il devoit prier, & dire à notre Seigneur, Aidez-nous, pour n'être point séparés de vous ; il s'attribue tout avec arrogance. Et ailleurs : Il dit absolument, je ne vous renierai pas, au lieu de dire : Je ne le ferai pas, si je suis soutenu par votre secours.

Il paroît que ce Pere, loin de regarder S. Pierre comme destitué de secours pour prier, n'attribue la chute de cet Apôtre qu'à la présomption qui l'a empêché de s'en servir : de sorte que si dans la suite il ne craint point d'assurer que le secours lui a manqué, il faut entendre qu'il ne lui a été souffert qu'à cause qu'occupé de sa présomption, il n'a pas songé à le demander, & qu'ainsi pour n'avoir pas fait ce qu'il pouvoit, qui étoit de demander le secours divin, il a été laissé dans son impuissance, conformément à cette doctrine du Concile, il faut faire ce qu'on peut, & demander ce qu'on ne peut pas.

A l'exemple de S. Chrysostome & de tous les autres Saints, l'Auteur des Réflexions Morales donne en cent endroits pour cause de la chute de saint Pierre, la présomption qui l'a aveuglé, qui l'a empêché de prier & de demander les forces qu'il n'avoit pas, qui l'a porté à s'exposer sans nécessité à l'occasion, en allant dans la maison du Pontife où rien ne l'appelloit, par

8. c. 3. de Epiph. Bern. Ser. 44. in cant. Orig. Homil. 35. in Matth. & Hom. l. 9. in Ezechiel. Chryf. Hom. 83. in Mat. 72. in Joan. Basile. Hom. 22. de humil. Joan. Damasc. lib. 2. Orth. fi. dei. cap. 29. *S. Pierre laissé à lui-même. Matt. xxvj. 70. Marc. xiv. 68. Luc. xxij. 56. Homil. 83. in Matth. & 72. in Joan. Orig. Homil. 35. in Matth. & 9. in Ezech. Homil. 83. in Matth. & 72. in Joan. Pierre délaissé pour sa présomption. Matth. xxvi. v. 33. 34. 51. 71. 72. Marc. xlv. 29. 30. 31. 40. 66.

curiosité, par présomption, sans craindre sa propre foiblesse, & ainsi du reste. Si conséquemment il a dit qu'il a été laissé à lui-même, & qu'il n'a eu d'autre guide que sa présomption, ni d'autres forces que celles de la nature, c'est-à la peine de son orgueil. On l'a laissé, mais parce qu'il a présumé. On l'a laissé à lui-même, mais parce qu'il s'est recherché lui-même; ou comme parle S. Augustin, « Il s'est trouvé lui-même qui présumoit de lui-même; *Invenit se qui presumpserat de se*: qui est une regle terrible, mais juste & irreprochable de la vérité éternelle. Qui osera la reprendre? & qui n'avouera au contraire que c'est avec justice que ce qu'avoit prédit le Medecin est arrivé, & que ce qu'avoit présumé le malade ne s'est pu faire? *Et inventum est quomodo prädixerat Medicus; non quomodo presumpserat agrotus.*

Mais il ne faut pas ici s'arrêter au seul exemple de S. Pierre. Il est vrai en général de tous ceux qui tombent, qu'ils sont laissés à eux-mêmes. *Ils quittent*, dit S. Augustin, & *ils sont quittés*: ils délaissent Dieu, qui les délaissé à son tour. Mais à qui sont-ils délaissés, sinon à eux-mêmes?

C'est de quoi le même Pere ne nous permet pas de douter, lors qu'il ajoute: « Car ils ont été laissés à leur libre arbitre sans avoir reçu le don de persévérance, par un juste, mais secret jugement de Dieu: *Dimissi enim sunt libero arbitrio, non accepto perseverantia dono, judicio Dei justo, sed occulto.*

On voit donc que ceux qui rejettent les expressions où il est porté que toutes les fois qu'on tombe, on est laissé à soi-même, attaquent S. Augustin, & osent reprendre celui que personne n'a jamais repris en cette matiere, mais au contraire que toute l'Eglise a reçu & approuvé après le saint Siège.

Ils manquent encore d'un autre côté, faute d'avoir entendu, qu'être livré à soi-même, n'est pas toujours être déstitué de toute assistance. Mais leur erreur est extrême, lors qu'on dit de ceux qui tombent dans le péché, & de saint Pierre en particulier, qu'il n'a eu de forces que celles de la nature; il faut entendre, qu'il n'a eu de forces dont il ait voulu se servir, que celles-là; ayant même méprisé celles de la grace, qui l'eût porté à prier, s'il l'eût écoutée; au même sens que S. Augustin remarque dans tous ceux qui tombent, & dans Adam même, une liberté sans grace, sans Dieu, comme il parle, sans secours divin: « Dieu, dit-il, a voulu montrer au premier homme ce que c'est que le libre arbitre sans Dieu. O que le libre arbitre est mauvais sans Dieu! Nous l'avons expérimenté, ce qu'il peut sans Dieu: c'est notre malheur d'avoir expérimenté ce que peut sans Dieu le libre arbitre. » Où il est clair, qu'il ne peut pas dire que le premier homme fût abandonné de Dieu & de son secours quand il tomba, puisque Dieu étoit avec lui, & lui continuoit son secours, par lequel il eût pu ne tomber pas, s'il eût voulu; mais il veut dire, qu'il étoit sans Dieu, parce qu'il ne se servoit pas du secours dont il l'assistoit. Ainsi dans le même Pere, « on est sans secours, *sine adjutorio*; quand en l'ayant on ne sçait pas d'où il nous vient; *non habens habet qui nescit unde habeat.*

C'est dans un sens à peu près semblable qu'on trouve dans S. Prosper,

qu'il faut toujours entendre dans les bons (a) une volonté qui vient de la grace: *voluntas de gratia*; & dans les mauvais, une volonté sans la grace: *In malis voluntas intelligenda est sine gratia*: à cause, en général, que tous les deserteurs de la grace agissent sans elle, & ne se gouvernent pas par son instinct, mais uniquement par leur orgueil; de sorte qu'en l'ayant, ils sont comme ne l'ayant pas, parce qu'ils dédaignent de s'en servir, & la laissent comme n'étant point.

Ainsi, en quelque maniere qu'on veuille entendre que S. Pierre & les autres justes qui tombent, soient des hommes sans la grace, & laissés à eux-mêmes, ce n'est jamais à l'exclusion de toute grace, médiate ou immédiate; puisque S. Pierre, selon tous les Peres, que notre Auteur a suivis, pouvoit toujours en se défiant de soi-même éviter l'occasion, ou obtenir en tout cas par une humble & persévérante priere ce qui lui manquoit pour pouvoir confesser JESUS-CHRIST dans la rencontre où il le renonça.

§. XIV.

Récapitulation de la doctrine des Réflexions Morales; & conclusion de ce qui regarde la chute de S. Pierre & des autres Justes.

Répétons donc maintenant la doctrine constante & uniforme du livre des Réflexions Morales. Nous y apprenons par tout, que le juste peut observer les Commandemens, puisque si quelquefois il ne le peut pas, comme le Concile de Trente l'a décidé, *il peut du moins en faisant ce qu'il peut, demander ce qu'il ne peut pas, & qu'il est par ce moyen aidé pour le pouvoir.* Voilà une premiere vérité.

La seconde est, qu'il y a des graces véritables & intérieures dans le cœur humain, par lesquelles Dieu le veut guérir, & que nous rendons effectivement inutiles par notre faute.

Et la troisieme, que lorsqu'on reçoit la grace qui fait actuellement garder les préceptes, elle ne nécessite jamais notre libre arbitre.

Quiconque enseigne ces trois vérités, est éloigné autant qu'on le puisse être de ces cinq fameuses propositions qu'on veut imputer à ce livre. S'il dit ensuite que quelquefois on ne peut pas confesser JESUS-CHRIST de cette éminente maniere de le confesser devant les puissances & malgré les terreurs du monde, ce qui fait ceux qu'on appelle Confesseurs; il faut entendre avec le Concile, qu'on ne le peut pas toujours en foi, puisqu'il suffit qu'on le puisse en priant & en demandant le secours par lequel on le peut; à quoi si l'on manque, on est laissé justement dans l'impuissance qu'on auroit pu vaincre, si on eût voulu, avec la grace qu'on avoit, ainsi qu'il est arrivé à S. Pierre.

Que si l'on veut avec cela trouver un moment où cet Apôtre fût déchu de la justice, avant que d'être ainsi délaissé, j'avoue qu'on ne peut pas dire

(a) Il y a dans le texte de S. Prosper, selon l'édition des Bénédictins: *Cum in bonis voluntas sit intelligenda de gratia, in malis autem voluntas intelligenda sine gratia.*

que ce malheur lui fût arrivé avant le lavement des pieds, ni même avant le Sermon de la Cène, où JESUS-CHRIST disoit encore à tous ses Apôtres, & à S. Pierre comme aux autres : *Vous êtes purs* ; les exhortant, non pas à se convertir, mais à *demeurer en lui*, & présupposant qu'ils y étoient, *manete in me & ego in vobis*. Mais qui sçait aussi ce qui s'est passé depuis dans le cœur de S. Pierre, lorsqu'il a frappé de l'épée un des ministres de la justice à dessein de lui faire pis, & qu'il mérita d'ouïr de la bouche de son Maître : *Celui qui se sert de l'épée, périra par l'épée* ? Et depuis encore, lorsqu'il poussa la témérité jusqu'à l'effet d'entrer dans la maison du Pontife, & de s'exposer volontairement à plus qu'il ne pouvoit. Qui sçait, disons-nous, ce que vit alors dans son cœur celui qui voit tout, & qui ne voit rien qui ne lui déplaise dans un homme qui se jette dans le péril sans nécessité, malgré cet oracle du S. Esprit : *qui aime le péril, y périra* ?

Jean. xv. 3. & 4.
Matth. xxv. 52.
Ecclef. xli. 27.
Luc. xx. 21. 61.

Ce fut bien certainement dans le reniement que Pierre parut entièrement délaissé ; & ce fut là ce péché déclaré dans lequel S. Augustin dit qu'il est utile aux fidèles de tomber : *Expedit ut cadant in apertum manifestumque peccatum*, pour guérir en eux la blessure plus cachée & plus dangereuse de l'orgueil. Quoi qu'il en soit, il est expressément marqué, que ce fut aussitôt après le renoncement que notre Seigneur se retournant regarda Pierre ; ce que les Peres entendent de ce regard efficace qui fait fondre en larmes un cœur endurci. Marque évidente qu'auparavant il ne le regardoit pas de cette sorte ; il avoit détourné sa face & le laissoit à lui-même, c'est-à-dire, à sa témérité & à sa foiblesse, qu'il lui étoit bon de sentir par expérience.

Regard efficace du Sauveur sur S. Pierre.

Sans ce regard efficace nous avons vu les Théologiens & S. Augustin dire en un très-bon sens, que l'on ne peut pas confesser JESUS-CHRIST, parce que l'on ne le veut pas. Et quoi qu'il en soit, jamais il n'arrive au Juste de ne pouvoir rien, jusqu'à exclure par ce terme, *rien*, même le pouvoir de prier.

Jésus-Christ principe efficace de tout bien.
Jean. xv. 5.
Jean. vi. 44. 66.

Selon des explications si autorisées dans l'Eglise, pour faire justice à l'Auteur, il falloit interpréter favorablement ce qu'il dit, *que la grace de JESUS-CHRIST, principe efficace de tout bien, est nécessaire pour toute action ; sans elle non-seulement on ne fait rien, mais encore on ne peut rien*. On ne peut rien, en un certain sens, par le défaut du pouvoir qui est attaché au vouloir même, de même qu'on ne peut rien, ni même venir à JESUS-CHRIST, selon sa parole expresse, sans la grace qui nous y tire & qui nous donne actuellement de venir à lui. On ne peut rien en un autre sens par rapport à l'effet total & à l'entière observation du précepte. On ne peut rien, au pied de la lettre & dans un sens rigoureux, sans le secours de la grace. Elle est appelée *principe efficace*, non pas au sens qu'on appelle la grace efficace, terme consacré pour la grace qui a son effet.

On n'a pas attaché la même idée à ce terme *principe efficace* ; & on pourroit dire que toute grace, au même sens que tout Sacrement, est un *principe efficace*, à cause qu'ils contiennent tout dans leur vertu. On devoit interpréter favorablement un Auteur, qui donnoit lieu à le faire en s'expliquant

quant aussi précisément qu'on a vu sur la possibilité d'observer les commandemens dans tous les justes. Mais encore que ces explications fussent équitables, M. l'Archevêque de Paris, qui se propose toujours d'aller au plus grand bien, n'a pas voulu s'attacher à ce qu'on pouvoit soutenir ; mais desirant ôter aux pieux lecteurs ce qui seroit capable de lui faire la moindre peine dans un livre où il ne s'agit que de s'édifier, il a fait changer cet endroit, en effaçant le mot *efficace*, qui n'étoit pas nécessaire, sans se soucier de ce qu'on diroit de ce changement, & toujours prêt à profiter, non-seulement de réflexions équitables, mais encore de celles-là même que l'esprit de contradiction auroit produites, puisqu'il faut croire que c'est pour cela que Dieu les permet.

C'est par le même motif qu'on change encore ce qui est porté sur la I. aux Corinth. chap. xii. v. 3. & on a mis à la place : Il faut demander à Dieu la grace qui est souveraine, *sans laquelle on ne confesse jamais JESUS-CHRIST, & avec laquelle on ne le renonce jamais*. On marquera dans la suite avec candeur & simplicité la plupart des autres endroits qu'on aura corrigés, pour guérir les moindres scrupules, sans regarder autre chose, sinon que la charité soit victorieuse.

§ X V.

Sur le principe de foi, Que Dieu ne délaisse que ceux qui le délaissent les premiers.

Pour ôter jusqu'à l'ombre des difficultés sur la possibilité des commandemens dans tous les justes, il faut encore leur dire qu'elle est fondée immuablement sur ce principe de la foi, reconnu dans le Concile de Trente, que Dieu n'abandonne que ceux qui l'abandonnent les premiers par une défection absolue libre : *Deus namque suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur*.

Ce Concile n'a pas voulu définir que Dieu n'abandonne personne à lui-même & à sa propre foiblesse, mais qu'il n'abandonne personne, si on ne l'abandonne le premier. Ce sont les propres paroles de S. Augustin en plusieurs endroits. C'est aussi ce qui lui fait dire ce qu'on a déjà rapporté de tous ceux qui perdent la grace : « Ils délaissent premièrement, & puis ils » sont délaissés : « *Deserunt & deseruntur*. Adam a été jugé selon cette règle : il a délaissé, & il a été délaissé : *Deseruit & desertus est*. Ce qui arrive dans la suite ; comment les péchés sont la juste punition les uns des autres ; & dans quel abîme on est plongé par cet enchaînement de crimes inoui & inconcevable, S. Augustin l'explique en quatre mots : *Desertus à Deo, cedit eis (desideriis suis) atque consentit, vincitur, capitur, trahitur, possidetur*. « Le pécheur délaissé de Dieu cede à ses mauvais desirs, & y consent ; il » est vaincu, il est pris, il est enchaîné, il est possédé & entièrement sous » le joug. » Ces désordres arrivent à ceux qui ont été délaissés de Dieu. Cela est très-vrai, & il ne faut pas trouver mauvais qu'on représente aux

Chrétiens cet état funeste ; mais il faut toujours se souvenir de la distinction de S. Augustin ; c'est que lorsqu'on est ainsi livré à ses convoitises , il y en a quelqu'une qu'on ne veut pas vaincre , à laquelle on n'est pas livré par le jugement de Dieu , mais pour laquelle on a été livré , ou jugé digne d'être livré aux autres. Il n'importe que dans cet endroit de S. Augustin il y ait deux leçons différentes , puisque toutes deux aboutissent à la même fin , de distinguer le crime auquel on s'est livré soi-même , de celui où on est livré par punition. Par exemple , dit S. Augustin , c'est l'orgueil & l'ingratitude des Sages du monde qui a mérité que Dieu les livrât aux désordres énormes que S. Paul raconte. Combien plus faut-il observer cette règle à l'égard des justes , qui ne sont jamais délaissés & livrés au crime que par une désertion qu'ils n'ont à imputer qu'à une faute à laquelle S. Augustin ne veut pas qu'ils soient livrés en punition , mais qu'ils s'y livrent eux-mêmes par leur liberté ?

C'est pourquoi sur ce fondement , Que Dieu est fidele dans ses promesses , les justes sont assurés qu'il ne permettra jamais qu'ils soient tentés par-dessus leurs forces. Ils ont donc toujours le pouvoir de garder les commandemens , à la manière que l'a défini le Concile de Trente. Il est aussi déterminé dans le II. Concile d'Orange , que selon la foi Catholique , *secundum fidem Catholicam* , « après la grace du Baptême tous les baptisés , avec le secours de » JESUS-CHRIST qui les aide & coopere avec eux , peuvent & doivent accomplir les commandemens de Dieu , s'ils veulent fidelement travailler : *Quod omnes baptisati possint & debeant , si fideliter laborare voluerint , adimplere*. Ils le peuvent donc , il ne tient qu'à eux avec la grace qu'ils ont ; la grace ne leur manque pas ; il ne leur manque que la volonté , qui ne leur manque que par leur faute. Et c'est-là une vérité catholique que l'on a toujours expliquée en divers endroits des Réflexions Morales.

Il n'auroit rien coûté à leur Auteur de reconnoître expressément , comme il a fait équivalement & dans le fond , une grace suffisante au sens des Thomistes , ou des autres Théologiens qui raisonnent à peu près de la même sorte , & tout le monde voit bien qu'on ne pouvoit pas en exiger davantage ; mais on a trouvé plus à propos dans un ouvrage d'édification , & non de dispute , pour exprimer le pouvoir de conserver la justice donné sans exception à tous les justes , de se servir plutôt des expressions consacrées des Peres , des Conciles & des Papes , que des termes de l'Ecole , que le peuple n'entend pas assez , & qui ont tous leur difficulté , puisque même c'est faire de faire tort à la vérité que de la faire dépendre d'une expression , quoique pendre la bonne & bien introduite dans l'Ecole , dont tout le monde convient qu'elle n'est pas dans les Peres , ni dans les Conciles , ni dans les Constitutions anciennes & modernes des Souverains Pontifes , ni enfin dans aucun decret de l'E. Ecclésiastique.

S. XVI.

Sur la volonté de sauver tous les hommes.

On peut régler par ces principes ce qu'il faut dire & penser sur la volonté de sauver les hommes , & sur celle de JESUS-CHRIST pour les racheter. Ces deux volontés marchent ensemble , & elles sont reconnues dans les Réflexions Morales avec toute leur étendue. Il y a une volonté générale qui est exprimée en ces termes : *La Vérité s'est incarnée pour tous , nous devons donc prier pour tous , si nous entrons dans l'Esprit de la Vérité*. Ainsi la volonté de Dieu s'étend aussi loin que notre priere , qui n'excepte personne. Ailleurs : JESUS-CHRIST est mort pour le salut de tous les hommes. Ailleurs : il a racheté tous les hommes de son Sang , il a acquis tout le monde par sa Croix. Ailleurs : tous les hommes étoient en JESUS-CHRIST sur la Croix , & y sont morts avec lui. A quoi sinon au péché & à la mort éternelle & temporelle , qui leur étoient dues ? La mort s'étant assujetti injustement JESUS-CHRIST innocent , perd le pouvoir qu'elle avoit sur tous les hommes coupables : ils l'étoient tous. Ailleurs : Tous sont morts également , & JESUS-CHRIST est mort aussi pour tous : *Q'y a-t-il de plus juste que de consacrer sa vie à celui qui nous l'a rachetée à tous par sa mort ? JESUS-CHRIST a tenu notre place sur la Croix*.

Il n'y a rien de plus éloigné de la cinquième proposition , condamnée par Innocent X. « Il est Semipélagien de dire que JESUS-CHRIST est mort » ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes. » On vient de voir le contraire inculqué avec tant de force en vingt endroits très-exprès des Réflexions Morales. Ce fondement supposé , on y trouve aussi une volonté spéciale pour tous les fideles , conformément à cette parole : *Il est le Rédempteur de tous , mais principalement des fideles*. Cette volonté regarde ceux-là même qui perdent la justice , mais qui pourroient la conserver , s'ils ne rendoient pas inutile la grace qui les veut guérir , encore qu'en effet & par leur malice elle ne les guérisse pas. Nous avons vu cette grace répandue par tout dans les Réflexions Morales. Enfin on trouve aussi la volonté très-spéciale pour les Elus , qui seule renferme en soi tout l'effet de la rédemption.

Ces trois explications de la volonté de sauver les hommes se trouvent en divers endroits de S. Augustin , & de son disciple S. Prosper , dont l'on a marqué quelques-uns à la marge , & que l'on pourroit rapporter dans un plus long discours. Mais il nous suffit de remarquer ici , que d'habiles Théologiens , & S. Augustin lui-même , ne les ont pas regardées comme opposées l'une à l'autre ; mais au contraire comme faisant ensemble un seul & même corps de la bonne doctrine , quoiqu'elles ne soient pas toutes également décidées par l'Eglise Catholique. Un vrai Théologien les doit reconnoître chacune selon son degré.

On vient de voir que le livre des Réflexions n'en exclut aucune. Nous répétons encore un coup que S. Augustin & S. Prosper les ont toutes recon-

Volonté générale du salut de tous les hommes.

I. Tim.

11. 3. 4. 5.

6.

Marc. xv.

38.

Juan. xx.

16.

Rom. vj. 6.

Ib. viij. 34.

Volonté spéciale pour les fideles.

I. Tim.

iv. 10.

Volonté très-spéciale pour les Elus.

De spirit.

Et Li t. cap.

32. Enchir.

103. n. 27.

Ad Rom.

l. 4. cap. 8.

Prosper. Resp.

ad cap. gall.

obj. 8 & 9.

id. Resp. ad

obj. Vinc.

obj. 1. & 2.

Divers degrés de décisions.

nues après S. Paul. Cet Apôtre a souvent marqué la volonté générale, & personne n'en ignore les passages. Il a exprimé celle qui est particulière aux fideles, lorsqu'il leur a dit & les a obligés à dire avec lui à son exemple : *Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé & s'est donné pour moi.* Gal. II. 20. Enfin ils doivent s'unir à la volonté très-spéciale qui regarde les Elus, par l'espérance d'être compris dans ce bienheureux nombre.

Remarquez qu'il n'étoit pas question dans les Réflexions Morales de disputer scholastiquement, mais de rendre tous les fideles attentifs à ces trois degrés de la volonté de Dieu, qui nous ont été déclarés par sa parole; or on ne doit pas exiger plus que ce qui a été révélé de Dieu selon le degré de la révélation. Ainsi il faut reconnoître la volonté de sauver tous les hommes justifiés, comme expréssement définie par l'Eglise Catholique en divers Conciles, notamment dans celui de Trente, & encore très-expressément par la Constitution d'Innocent X. du dernier Mai 1653.

Il ne faut point faire un point de foi également décidé de la volonté générale étendue à tous, puisque même il a été permis à Vasquez d'enseigner que les enfans décédés sans baptême, ne sont pas compris dans cette parole : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité*: Quoique les Réflexions morales panchent visiblement, comme on a vu, à l'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu & de JESUS-CHRIST, prise dans une entiere universalité, ce qui aussi paroît plus digne de la bonté de Dieu, plus conforme aux expressions de l'Ecriture, & plus propre à la piété & à la consolation des fideles.

§. XVII.

Sur le don de la foi, & s'il est donné à tous.

ON objectera peut-être encore ce passage des Réflexions : *La foi n'est pas moins difficile que la pratique des bonnes œuvres : la grace nécessaire pour l'une & pour l'autre, est donnée aux uns & n'est pas donnée aux autres.* Qu'y a-t'il là de nouveau, & qu'y a-t'il qui ne soit constant & public? Mais qu'y a-t'il qui ne soit absolument nécessaire à l'instruction des fideles? Voilà d'abord ce que nous disons pour ce qui regarde la foi. Secondement il n'y a rien là qui approche des cinq fameuses Propositions, ni qui exclue même la volonté générale de sauver les hommes, ni celle de les amener à la connoissance de la vérité. En troisieme lieu la proposition est tellement adoucie, qu'en quelque façon qu'on la prenne, il n'y reste pas la moindre apparence de difficulté.

Premierement donc il n'y a rien là qui ne soit constant & public. On n'a qu'à ouvrir S. Paul, & prêter l'oreille à ces paroles : *Comment croiront-ils s'ils n'écotent? & comment écouteront-ils, si on ne leur prêche?* D'où il conclut : *La foi est par l'ouïe, & l'ouïe est par la prédication de la parole de JESUS-CHRIST.* Ainsi la grace nécessaire à croire est attachée à la prédication de l'Evangile. Et cela étant, que dirons-nous de ces peuples qui relegués depuis tant de siècles dans un autre monde, si séparés de celui où l'Evan-

gile est annoncé, habitent dans les ténèbres & dans la region de l'ombre de la mort? Ont-ils la grace nécessaire à croire, & ne sont-ils pas dans le cas où S. Augustin assuroit qu'on ne peut dire en aucune sorte : *nullo modo* : "ils croiroient, s'ils vouloient, ce qu'ils n'ont jamais oui.", *Id quod non audieras crederes, si velles.*

Que si c'est un fait constant & public, qu'il y a eu & qu'il y a des peuples en cet état, peut-on nier qu'il ne soit utile aux Chrétiens de leur inspirer de l'attention au malheur de la naissance de ces peuples, afin qu'ils ressentent mieux les richesses inestimables de la grace qui les a mis dans un état plus heureux?

Nous disons en second lieu qu'il n'y a rien là qui approche de ces cinq fameuses Propositions, où il est à la vérité décidé que nul juste n'est jamais privé, ni ne le peut être, de la grace absolument nécessaire à faire, mais où tout le monde est d'accord que la sagesse de l'Eglise n'a pas trouvé à proposer de rien définir en faveur des infideles sur la grace nécessaire à croire. Il est donc certain qu'en les privant de cette grace, on n'encourt pas la condamnation d'Innocent X. & que cette these n'appartient en aucune manière à la fameuse question qu'il a jugée, avec le consentement de toute l'Eglise en faveur des justes.

Nous ajoutons néantmoins que cette conclusion n'empêcheroit pas qu'en ôtant aux infideles qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, la grace immédiatement nécessaire à croire, on ne leur accordât celle qui mettroit dans leur cœur des préparations plus éloignées, dont s'ils usoient comme ils doivent, Dieu leur trouveroit dans les trésors de sa science & de sa bonté des moyens capables de les amener de proche en proche à la connoissance de la vérité. Ce sont ces moyens qui ont été si bien expliqués dans le Livre *De la vocation des Gentils*, où sont comprises les merveilles visibles de la création, capables d'amener les hommes aux invisibles perfections de Dieu, jusqu'à les rendre *inexcusables*, selon S. Paul, *s'il ne les connoissent & les adorent.* Et non-seulement on y trouve cette bonté générale, mais encore par une secreete dispensation de la grace, de plus occultes & de plus particulieres insinuations de la vérité, que Dieu répand dans toutes les nations par les moyens dont il s'est réservé la connoissance.

Il ne faut donc pas songer à les pénétrer, ni jamais rechercher les causes pourquoi il met plutôt ou plus tard, & plus ou moins en évidence les témoignages divers, & infiniment différens, de la vérité parmi les infideles. C'est ce qu'on trouve expliqué dans le docte Livre *de la Vocation des Gentils*, & ce qu'on croiroit, s'il en étoit question, pouvoir montrer non-seulement dans les autres Peres, mais encore distinctement dans S. Augustin, & dans le véritable Prosper, dont ce livre a si long-tems porté le nom. Ainsi bien loin de soutenir * aucune des cinq propositions, les Réflexions Morales ne sont pas même contraires à la volonté générale de sauver tous les hommes & de les amener, de loin ou de près, par des moyens différens, à la connoissance de la vérité. Nous en avons vu les passages, qui ne sont pas éloignés de ces consolantes paroles du livre de la Sagesse : *Que Dieu n'a pas fait la mort, & ne se réjouit pas de la perte*

De corr-
& grat. c. 7.
Des peup-
les entiers
n'ont pas la
grace né-
cessaire à
croire.

L'Eglise
n'a rien dé-
fini en fa-
veur des in-
fideles.
Question
jugée tou-
chant les
Justes de la
1. proposi-
tion.

Resp. ad
cap. Gall.
obj. 8.

* Il y a
dans la co-
pie combat-
tre, mais il
est évident
que M. de
Meaux a
voulu met-
tre soutenir,

ou quelque autre mot équivalent. *des vivans ; mais qu'il a fait guérissables les nations de la terre : qu'il a soin de tous , toujours prêt de pardonner à tous , à cause de sa bonté & de sa puissance , & qu'il a même ménagé avec attention , TANTA ATTENTIONE , les peuples qui étoient dûs à la mort (pour avoir persécuté les enfans (DEBITOS MORTI , afin de donner lieu à la pénitence , leur accordant le tems & l'occasion de se corriger de leur malice.*

Ne point honorer pour défini ce qui ne l'est pas. *Ce qu'il faut ici uniquement éviter , c'est de donner pour défini ce qui ne l'est pas , ou d'ôter aux enfans de Dieu la connoissance distincte de leur préférence toute gratuite à l'égard du don de la foi ; de peur de les confondre par là avec le reste des nations que Dieu par un juste jugement , a laissé aller dans leurs voies , comme il est écrit dans les Actes. C'est pourquoi S. Augustin n'a pas hésité à mettre les trois propositions suivantes à la tête des douze articles de la foi Catholique , qu'il expose dans son Epître à Vital.*

IV. Nous savons que la grace par laquelle nous sommes chrétiens , n'est pas donnée à tous les hommes ,

V. Nous savons que ceux à qui elle est donnée , elle leur est donnée par une miséricorde gratuite.

VI. Nous savons que ceux à qui elle n'est pas donnée , c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle ne l'est pas.

Verités que la foi propose à tous les fideles , pour les obliger de reconnoître avec action de grâces la prédilection dont Dieu les honore.

En troisième lieu , dans la plus sévère critique , & quelque opinion qu'on veuille embrasser , il n'y a rien à reprendre dans ces propositions des Réflexions Morales : *Celui qui l'a reçue (la grace nécessaire à croire) doit craindre ; parce qu'il la peut perdre ; faute de l'effort qu'il faudroit faire pour la conserver , & pour la faire valoir : & celui qui ne l'a pas reçue doit espérer , puisqu'il la peut recevoir.* Mais si on la doit espérer , on ne doit donc pas se croire déstitué de tout secours , puisqu'espérer en est un si grand. Ainsi l'Auteur avertit , en relevant ceux qui sentent qu'ils ne peuvent encore vaincre la maladie de l'incrédulité , quels qu'ils soient , ou dans l'Eglise , ou hors de l'Eglise , qu'ils se gardent bien de désespérer d'eux-mêmes , ou d'abandonner la sainte parole ; mais qu'ils se confient en notre Seigneur , qu'ils pourront un jour ce qu'ils ne peuvent peut-être pas selon leur disposition présente.

Voilà comme on ne contredit les Réflexions que par un esprit de contention ; & nous osons dire que pour peu qu'on apportât à cette lecture un esprit d'équité , & que l'on s'attachât à considérer toute la suite du discours , au lieu du trouble que quelques-uns voudroient inspirer , on n'y trouveroit qu'éducation & bon conseil.

Au reste nous ne croyons pas avoir rien à dire de nouveau sur la grace nécessaire aux œuvres chrétiennes & salutaires qui n'est pas donnée à tous , puisqu'il est certain & que tout le monde est d'accord qu'on ne l'a point sans la foi , que tout le monde n'a pas ; & qu'enfin pour ce qui regarde les justes , la vérité n'oblige à confesser , même pour des personnes si favorisées , qu'un secours dans l'occasion , ou immédiat ou médiat , pour accomplir les préceptes selon l'expresse définition du Concile de Trente ,

S. XVIII.

Rétablissement d'une preuve de la divinité de Jesus-Christ qui avoit été affoiblie dans les versions de l'Evangile.

LA vigilance de notre Archevêque ne s'étend pas seulement à éclaircir la matiere des cinq propositions , ni celles qui en approchent ; ce Prélat porte bien plus loin son attention Pastorale. C'est une faute commune presqu'à toutes les versions nouvelles de l'Evangile , d'avoir traduit ces paroles de notre Seigneur : *Antequam Abraham fieret , ego sum : Devant qu'Abraham fût , je suis ;* sans songer que dans le latin , comme dans le grec , il y a un autre mot pour Abraham que celui qui est employé pour le fils de Dieu. Le grec porte : *πρὶν αβραάμ γενέσθαι , ἐγὼ εἰμι.* Ce mot *γενέσθαι* , qui peut quelquefois signifier simplement être , quand il est opposé à l'être même , doit être traduit par *faire* , comme la vulgate l'a soigneusement observé. Et en general , lors qu'il s'agit d'opposer le Verbe éternel à la créature , c'est la coutume perpétuelle de l'Evangile d'opposer *être fait à être*. Les exemples expliqueront mieux cette vérité. Dès les premiers mots de l'Evangile de S. Jean , il est dit du Verbe éternel : *Au commencement étoit le Verbe , & le Verbe étoit en Dieu , & le Verbe étoit Dieu ;* mais quand on vient à expliquer ce qu'il est devenu par l'Incarnation , on change le terme ; & l'Evangile dit : *Le Verbe a été fait chair , σὰρξ ἐγένετο :* ce que la Vulgate a traduit , *Verbum caro factum est.*

De même au verset suivant , où est rapportée la prédication de Saint Jean-Baptiste , qui établit si clairement la Divinité du Fils de Dieu : *Voici , dit-il , celui dont je vous disois : Celui qui est venu après moi , m'a été préféré ; a été mis devant moi :* de mot à mot : *A été fait devant moi ἐμπροσθέν μου γενέσθαι parce qu'il a été devant moi : quia prior me erat ὅτι προτέρως μου ἦν.* C'est donc l'esprit de l'Ecriture de dire du Verbe éternel , qu'il étoit , & d'exprimer par le terme *faire* la dispensation de la chair. *Il étoit le Verbe , il étoit Dieu.* Voilà ce qu'il étoit par lui-même. *Il a été fait homme ;* voilà ce qu'il est devenu dans le tems.

Le bien-aimé Disciple suit cette regle dans les premiers mots de sa première Epître Canonique : *Ce qui étoit , dit-il , au commencement , Quod erat ab initio : & un peu après , Nous vous annonçons la vie éternelle , qui étoit dans le Pere ; & qui s'est montrée à nous.* Ainsi toutes les fois qu'on a parlé du Verbe selon sa Divinité , le style perpétuel de l'Ecriture est de dire , qu'il étoit ; tout ce qui peut appartenir à la création est exprimé par le mot de *faire* : & selon cette regle sûre , il a fallu opposer Abraham , qui a été fait , au Fils de Dieu qui étoit toujours.

C'est ce qu'on pourroit confirmer par l'exposition unanime des Peres Grecs & Latins ; mais à présent , pour abrégé , nous nous contentons de ces paroles précises de Saint Augustin sur ce passage de Saint Jean : *ANTEQUAM ABRAHAM FIERET : Intellige FIERET ad humanam facturam , SUM verò ad divinam pertinere substantiam. FIERET , quia creatura est Abraham. Non di-*

Joan. 8. 58.

Joan. 1. 1.

Joan. 1. 1.

Ibid. 2.

Exactitude

de S. Augu-

stin sur ce

passage.

Tract. 43. xit, *Antequam Abraham esset, ego eram: sed ANTEQUAM ABRAHAM FIERET, qui nisi per me non fieret; EGO SUM. Neque hoc dixit, Antequam fieret, ego factus sum: In principio enim Deus fecit cælum & terram: nam in principio erat Verbum. ANTEQUAM ABRAHAM FIERET, EGO SUM. Agnoscite Creatorem, discernite creaturam. Qui loquebatur, semen Abrahæ factus erat; & ut Abraham fieret, ante Abraham ipse erat.* C'est à-dire, « *Devant qu' Abraham fût fait, je suis.* Entendez que ces mots, *devant qu'il fût fait*, appartiennent à la création de l'homme: & ceux-ci, *je suis*, à la substance de la Divinité. Il a fallu dire *d' Abraham qu'il étoit fait*, parce qu'il étoit créature: Il n'a pas dit: *Avant qu' Abraham fût fait, j'étois*: mais il a dit, *Abraham fût fait*, lui qui ne pouvoit être fait par un autre que par moi, *Je suis.* Il n'a pas dit non plus, *Avant qu' Abraham fût fait, j'ai été fait.* Car il est écrit que *Dieu a fait au commencement le ciel & la terre*; mais pour le Verbe, au contraire, il n'est pas dit qu'il a été fait au commencement; mais qu'il étoit. Ainsi en lisant ces paroles, *Avant qu' Abraham fût fait, je suis*, reconnoissez le Créateur & discernez la créature. Celui qui parloit avoit été fait le fils d' Abraham par son incarnation; mais afin qu' Abraham fût fait lui-même, il étoit devant Abraham.

Il ne falloit pas priver les Fideles de cette belle doctrine de S. Augustin, ni ôter de nos versions une preuve si convaincante, non - seulement de la préexistence du Fils de Dieu, mais encore de son éternelle Divinité.

§. XIX.

Sur les endroits où il est dit que sans la grace on ne peut faire que le mal.

Matt. xx. POUR continuer nos remarques, on a averti M. de Paris que quelques-uns trouvoient de l'excès dans ces paroles: *Avant que Dieu nous appelle par sa grace, que pourrions-nous faire pour notre salut? La volonté qu'elle ne prévient pas, n'a de lumière que pour s'égarer; d'ardeur que pour se précipiter; de force que pour se blesser; est capable de tout mal, & impuissante à tout bien.* Ceux qui critiquent ces paroles, & les autres de même sens, pourroient avec la même liberté censurer celles-ci du Concile d'Orange: *Personne n'a de lui-même que le mensonge & le péché*: ce qui est pris de mot à mot de Saint Augustin, & cent fois répété par ce grand Docteur. Quand on trouve de pareils discours dans un Livre de piété, il ne faut pas être de ces esprits ombrageux, qui croient voir par-tout un Baïus, & qu'on en veut toujours aux vertus morales des Payens & des Philosophes; c'est de quoi il ne s'agit pas. Quand il faut instruire les Chrétiens, on ne doit considérer les vertus que par rapport au salut. C'est par où commence l'Auteur: *Avant, dit-il, que Dieu nous appelle par sa grace, que pourrions-nous faire pour notre salut?*

Tout

Tout ce qu'on nomme vertu hors de cette voie, ne mérite pas, pour un Chrétien, le nom de vertu. S'il est écrit que *la science enfle*, ces sortes de vertus humaines enflent beaucoup davantage, & tournent à mal. C'est ce que l'Auteur exprime ailleurs par ces paroles: *La connoissance de Dieu, même naturelle, même dans les Philosophes payens, quoiqu'elle vienne de Dieu (à la manière) sans la grace ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu même, au lieu des sentimens d'adoration, de reconnoissance, & d'amour.* Il n'y a rien de plus véritable. Que personne n'empêche donc que l'on enseigne au Chrétien les avantages de la religion, & laissons-lui confesser que sans elle il n'a qu'ignorance, mensonge, aveuglement & péché, puisqu'il n'a elle, ou tout est cela, ou tout aboutit là.

§. XX.

Sur les vertus Théologiques en tant que séparées de la charité.

IL faut à plus forte raison prendre équitablement & sagement les expressions assez ordinaires où un Auteur occupé du mérite de la charité, qui est l'ame des vertus, & la seule méritoire d'un mérite proprement dit, sembleroit, à comparaison de la charité, ôter aux autres vertus, même Chrétiennes & même Théologiques, comme à la Foi & à l'Espérance, le nom de vertu. Sans la charité elles sont informes: *Sans la charité la foi est morte*, selon l'Apôtre S. Jacques. Il en faut croire autant de l'Espérance. Et c'est ce qui fait dire à S. Thomas même, *que déstituées de la Charité elles ne sont pas proprement vertus, & en effet ne sont pas telles.* D'ailleurs, c'est un langage établi de comprendre sous la Charité tout ce qui prépare à la recevoir, & tout ce qui est donné de Dieu par rapport à elle, comme le sont constamment la Foi & l'Espérance. Qui peut penser qu'un acte de Foi & d'Espérance, que le S. Esprit met dans les pécheurs pour commencer leur conversion, & y poser le fondement & une espèce de commencement de la sainte dilection, puisse être appelé péché par un Chrétien, sous prétexte que ces actes ne sont pas encore véritablement rapportés à la fin de la Charité? Il suffit que le S. Esprit les y rapporte, & qu'ils disposent naturellement le cœur au saint & parfait amour.

Quand donc on dit dans ce livre, que *la Charité seule ne pêche point* (a), ou que *la Charité seule honore Dieu*; & pour cette raison, que *c'est la seule cha-*

(a) Sola charitas non peccat. *Aug. Epist. 197. al. 95. Innoc. 1. PP. Charitatem voco motum animi ad fruendum Deo propter ipsum &c. Idem l. 3. de doctr. Christi. cap. 10. Quid est boni cupiditas, nisi charitas? August. lib. 2. ad Bonifacium PP. cap. 9. Non præcipit Scriptura nisi charitatem, neque culpatur nisi cupiditatem, & eo modo informat mores hominum &c. Id. l. 3. de Doctr. chr. cap. 10. Non fructus est bonus, qui de charitatis radice non surgit. Id. de spir. & lit. cap. 14. Ut quidquid se putaverit homo facere bene, si fiat sine charitate, nullo modo fiat bene. Id. de Grat. & lib. arb. cap. 18. Charitas facit liberum ad ea quæ bona facienda sunt. Id. Oper. imp. cont. Julian. lib. 1. §. 84. Homo Pelagiane, Charitas vult bonum... per seipsam Littera occidit, quia jubendo bonum, & non largiendo charitatem, quæ sola vult bonum, reos prævaricationis facit. Id. ibid. §. 94. Sola vult beatificum bonum. Id. ibid. §. 95. Charitas sola verè bene operatur. Id. Ep. 186. al. 106. ad Paulinum.*

rité qu'il récompense ; y a-t'il quelqu'un qui n'entende pas naturellement ces paroles de l'état de la Charité, qui est le seul exempt de péché mortel, & en effet, très-certainement le seul méritoire ? Il ne faut pas apporter aux lectures spirituelles un esprit contentieux. C'est pour éloigner & déraciner entièrement cet esprit, si ennemi de la piété, que nous voulons bien quelquefois remarquer des choses qui apparemment ne feront de peine qu'à peu de personnes, mais que nous sçavons qu'on a relevées. On aura dit, par exemple, je ne sçai plus où ; que la foi n'opere que par la charité, c'est-à-dire, qu'elle n'opere utilement pour le salut que par elle, vû que tous les actes de foi naturellement se doivent rapporter à cette fin. Quelqu'un s'imaginera qu'on veut ôter toute utilité à l'acte propre de la foi : c'est pousser trop loin le scrupule. Mais encore qu'on veuille éloigner des saintes lectures, & sur-tout de la parole de Dieu, l'esprit de chicane ; cette même charité, dont nous parlons, a fait changer quelques endroits, quoiqu'innocens en eux-mêmes, qui pourroient blesser pour peu que ce fût les consciences infirmes, ou leur faire soupçonner qu'un acte de foi ou d'espérance, fait hors de l'état de grace & de charité, puisse être mauvais, ou même n'être pas bon & utile de sa nature qui fait tendre à la charité, encore qu'en cet état il ne soit pas méritoire, ni parfaitement vertueux.

En un mot tout le monde sçait, & ce n'est pas une question, qu'entre l'état de péché & celui de grace, il faut reconnoître dans le passage de l'un à l'autre, une disposition comme mitoyenne, où l'ame s'ébranle, ou plutôt est ébranlée par le Saint Esprit, pour se convertir, & où elle fait des actes, bien éloignés à la vérité de la perfection qu'ils doivent avoir, mais néanmoins très-bons & très-salutaires, à cause de l'impression qu'on y reçoit pour s'éloigner du péché & s'unir à Dieu, quoiqu'ils ne soient pas faits entièrement comme il faut, parcequ'on ne les rapporte pas encore assez à la charité, qui est la fin du précepte.

§. X X I.

Sur la crainte de l'enfer, & sur le commencement de l'amour de Dieu.

SELON ces principes on n'a eu garde de dire que la terreur des jugemens de Dieu pût ne pas être salutaire & bonne ; puisque c'est, dit le Concile de Trente, un don de Dieu & une impression du S. Esprit. Mais il y a une crainte exclusive de tout amour de la justice, où l'on dit dans son cœur : Je pécherois, si je n'étois retenu par la vue des supplices éternels ; ce que l'on ne peut excuser de péché. C'est ce que l'Auteur a expliqué par ces paroles : Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtement, le commet dans son cœur, & est déjà coupable devant Dieu. Et ailleurs encore plus expressément : On ne cesse point d'aimer ce qu'on fuit, quand ce n'est que la crainte & la nécessité qui le font fuir. Ce sont-là des vérités incontestables, auxquelles il est nécessaire de rendre attentifs les Chrétiens. Mais il y faut encore ajouter en

général, que tant que l'on est touché par la seule terreur des supplices, sans aucun commencement d'amour de la justice, on n'est jamais converti comme il faut, ni suffisamment disposé à la justification.

M. l'Archevêque de Paris n'oublie pas, & ne veut pas qu'on oublie ce qu'il a dit sur ce sujet dans son Instruction Pastorale du 20. d'Août 1696. Les vertus, (l'humilité & la confiance) préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le S. Esprit répand dans nos cœurs avec la grace ; puisque la grace consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie ; le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Et la charité la rend sincère & solide. Ce que l'Auteur des Réflexions Morales a voulu exprimer par ces paroles : Qui peut préparer la voie à la charité, si ce n'est la charité même ? A quoi il n'y auroit rien à ajouter, pour une pleine expression de la charité, sinon que la charité qui ouvre la porte à la justification, est une charité commencée, qui acheve de justifier le pécheur, quand elle est dans sa perfection, & qu'elle enferme la contrition que le Concile de Trente appelle réconciliante & parfaite par la charité : *Charitate perfectam.*

M. l'Archevêque de Paris qui, autant qu'il sera possible, ne veut pas laisser la moindre ambiguïté dans la doctrine qu'il donne à son troupeau, a fait ajouter ces mots essentiels au passage des Réflexions qu'on vient de citer, & le Lecteur y trouvera que rien ne peut préparer la voie à la charité que la charité même : la charité commencée à la charité habitante & justificante, qui est la racine, &c.

Au reste nous ne croyons pas que la proposition ainsi expliquée puisse recevoir la moindre difficulté, non-seulement à cause de la décision du Concile de Trente, où le commencement de la dilection de Dieu, comme source de toute justice, est expressément requise dans le Baptême : ce qui induit la même disposition dans le Sacrement de pénitence ; mais encore à cause du decret sur ce dernier Sacrement, où il est expressément porté, que la contrition nécessaire pour en recevoir l'effet, emporte, avec la confiance en la divine miséricorde, la résolution d'accomplir le reste : ce qui n'est pas seulement la cessation du péché avec le propos & le commencement d'une nouvelle vie, mais encore la haine de l'ancienne vie. Mais qui peut dire que le propos, & même le commencement de la vie nouvelle, n'enferme pas du moins le désir d'aimer Dieu de tout son cœur ? Qui peut dire que la charité, qui est le grand commandement dans lequel consiste la loi & les Prophetes, ne soit pas comprise parmi les commandemens dont il faut l'accomplissement, & que le fidele qui se convertit d'un cœur sincère, puisse n'en concevoir pas du moins le désir ? Ainsi cette question sur l'amour, du moins commencé, n'a aucune difficulté dans le fond, & les Théologiens en viendroient aisément, s'ils vouloient s'entendre.

§. XXII.

Sur les Excommunications & les persécutions des serviteurs de Dieu.

Plusieurs voudroient que l'Auteur des Réflexions eût moins parlé des Excommunications & des persécutions suscitées aux serviteurs de JESUS-CHRIST & aux défenseurs de la vérité, du côté des Rois & des Prêtres. Pour nous, sans nous arrêter au particulier, nous regardons tout cela comme une partie du mystere de JESUS-CHRIST, si souvent marqué dans l'Evangile, qu'on ne peut pas en l'expliquant oublier cette circonstance, pour accomplir ces paroles du Sauveur à ses disciples : *Le tems va venir que quiconque vous fera mourir, croira rendre service à Dieu.* Il y falloit joindre celles-ci, qu'aussi le même Sauveur a fait précéder : *Ils vous chasseront des Synagogues ; ils vous excommunieront.* Dès le tems de JESUS-CHRIST même les Juifs avoient conspiré & résolu ensemble de chasser de la Synagogue quiconque reconnoîtroit JESUS pour le CHRIST : & l'aveugle-né éprouva la rigueur de cette sentence des Pontifes. A la vérité ils n'osèrent pas prononcer un semblable jugement contre JESUS-CHRIST, que tant de miracles mettoient trop au-dessus de leur autorité mal employée ; mais ils en vinrent aux voies de fait, & le condamnerent à mort comme blasphémateur. S. Paul remarque même, & notre Auteur après, qu'ils le traiterent comme excommunié, & mirent sur lui l'anathème du Bouc-émissaire, en le crucifiant hors de la porte : c'étoit la figure de ce qui devoit arriver à ses serviteurs. Dans les derniers tems, dans ces tems terribles dont il est écrit que *les Elus mêmes, s'il se pouvoit, seroient séduits ;* il ne semble pas qu'on puisse douter qu'une séduction si subtile ne vienne pas de mauvais Prêtres ; & personne n'ignore l'endroit où le Pape S. Gregoire regarde une armée de Prêtres corrompus qui marcheront audevant de l'Antechrist, comme une espece d'avant-coureurs du mystere d'iniquité dans ces derniers tems. Il faut être préparé de loin à tous les scandales & à toutes les tentations.

Pour les Rois, le Prophete nous apprend, comme le remarque S. Augustin, qu'il falloit distinguer deux tems marqués expressément au pseaume second ; l'un où se devoit accomplir cette parole : *Les Rois de la terre se sont élevés ensemble contre le Seigneur & contre le Christ ;* & l'autre, où se devoit aussi accomplir ce qui est porté par ces paroles du même pseaume : *Et vous, ô Rois, entendez, soyez instruits ; vous qui jugez la terre, servez-le Seigneur en crainte : servez-le,* dit S. Augustin, *comme Rois, & faites servir votre autorité à l'Evangile.* Ainsi l'Eglise tantôt soutenue, tantôt persécutée par les grands du monde, durera parmi ces vicissitudes jusqu'à la fin des siècles. Herode & Pilate sont le symbole des Princes persécuteurs. Un David, un Salomon, un Josaphat ; & parmi les peuples idolâtres un Cyrus, un Assuerus, deux rois de Perse, sont la figure des Princes protecteurs. Tenons donc les fideles avertis de tous ces états : faisons-leur observer qu'on s'est servi du nom de Cesar contre Jesus-Christ, & que c'est

sous cet injuste prétexte que Pilate l'a mis en croix. Ne dédaignons pas d'écouter S. Ambroise, lors qu'il se plaint à cette occasion de la persécution sous le nom du Prince. *Quoi, dit-il, voudra-t-on toujours rendre odieux les ministres de JESUS-CHRIST sous le nom de Cesar & des princes ? SEMPERNE de Casare servulis Dei invidia commovetur ?* Il faut être prêt à profiter de la protection des Princes religieux, quand Dieu nous la donne, comme celle de Constantin, de Théodose. Et aussi a-t-on à essuyer les persécutions quand il les permet, comme celle de Neron & de Domitien, ennemis déclarés du Christianisme, & celle de Constans & de Valens, persécuteurs plus couverts de l'Evangile, & trompés par une fausse piété.

L'Auteur ne dit rien non plus que de véritable, quand il dit qu'il faut être prêt, non à mépriser les excommunications injustes : car sans nier qu'elles soient à craindre, selon le décret de S. Gregoire, il dit seulement qu'il faut vouloir plutôt les souffrir, que d'abandonner son devoir ; en sorte que comme un autre S. Paul on soit anathème pour la justice, si Dieu le permet quelquefois. Mais il ne faut point abuser de cette doctrine, sous prétexte qu'elle fera de S. Augustin, & très-constante d'ailleurs, ni jamais se persuader que la vérité soit réprouvée dans l'Eglise, où elle triomphe toujours malgré toutes les cabales & toutes les contradictions.

Voilà au fond quelle est la doctrine des Réflexions. On n'a pas dû la juger hors de propos, ou peu nécessaire à l'explication de l'Evangile. Et néanmoins pour ôter toute occasion aux infirmes, s'il a paru en quelques endroits des explications qui aient pû les troubler, & pour peu que ce fût donner lieu aux applications à certaines choses du tems, qu'il est meilleur d'oublier, on y a eu tout l'égard possible.

§. XXIII.

Sur les membres de Jesus-Christ.

Sur les membres de Jesus-Christ, où quelques-uns ont trouvé l'Auteur excessif, voici ce que nous lisons. *La vraie Eglise ne sera délivrée de toute occasion de scandale qu'à la fin du monde. S'en séparer sous prétexte des désordres, c'est ne connoître ni l'Eglise ni l'Ecriture.* Ainsi les bons & les mauvais y sont unis. En attendant : *Pour être dans l'Eglise on n'est pas pour cela assuré du salut : mais il suffit de n'y être pas pour périr sans ressource.* On montre en un autre endroit, la charité universelle de l'Eglise, Une, Sainte, Catholique & Apostolique, qui porte les pécheurs dans son sein, & les offre sans cesse à Dieu par JESUS-CHRIST. *L'Eglise sera mêlée de bons & de méchants jusqu'au Jugement dernier. A ce dernier jour, plus de mélange d'Elus & de réprouvés, comme dans l'Eglise de la terre..... l'Eglise est mêlée. Elle a des Maries qui passent leur vie dans la priere, des Marthes qui s'occupent dans les bonnes œuvres, & des Lazares malades & languissans. Elle en a même qui meurent de la mort du péché, & qui sont ressuscités par les larmes, par les prieres & la parole puissante de JESUS-CHRIST.* D'où l'on conclut que la maison de Lazare, composée de personnes si différentes, par-

Ambrosius
Serm. con-
tra Auxen-
tium, de Ba-
silicis tra-
dendis inter
Ep. 21. &
22. Edit. Be-
nedictin.

Joan. ix. 22.
23.
Luc. xx. 15.

Matth.
xviii. 17. xx.
21. 17. xxv. 1-
65. 66. Luc.
xxij. 4. Jean.
xij. 42. xvj.
2. & c.

Matth. xiiij.
41. 42.

Ib. 48.

Marc. ii. 3.

Luc. xv. 26.

Jean. xj. 2.

mi lesquelles il y en a qui sont mortes, est la figure de l'Eglise de JESUS-CHRIST.

L'Eglise en JESUS-CHRIST comme son Corps, & tous les Chrétiens comme ses membres qui lui sont incorporés. Ecoutez : Tous les Chrétiens (bons & mauvais) sont les membres de JESUS-CHRIST, & lui sont incorporés. En est-ce assez ? Il y a une Eglise où il n'y a que des Saints ; mais c'est l'Eglise du Ciel. L'Eglise renferme des justes & des méchans, comme Ananie & Saphire sa femme dans les Actes des Apôtres. Tous ceux qui sont dans l'Eglise, sont de l'Eglise visible, quoiqu'ils ne soient pas du nombre des Saints & des Elus. Elle a des membres vivans ; mais elle a aussi des membres pourris, & de mauvaises humeurs.

On a dit de l'Eglise visible & mêlée, composée de membres vivans & de membres morts, ce qui s'en peut dire de plus excellent, lors qu'on a montré que l'on périt sans ressource, quand on n'est pas dans son sein, dans son unité. Mais il faut apprendre aux Chrétiens de la regarder encore comme la mere en particulier de tous les Saints, de tous ses membres vivans, & encore plus en particulier de tous les Elus. Ce sont ses vrais membres par excellence, parce que ce sont ceux qui ne la quittent jamais. Un des sens de sa catholicité, c'est qu'elle comprend tous les saints Anges, tous les justes & tous les Elus de la terre & de tous les siècles : & à cet égard on la définit, l'assemblée des enfans de Dieu qui demeurent dans son sein & n'en seront jamais séparés : qui sont adoptés & rachetés de cette maniere singulière d'adoption & de rédemption, que nous avons vue.

Ce mystere n'est ignoré d'aucun de ceux qui dans les traités des controverses ont entendu expliquer à nos Docteurs, & entre autres aux Cardinaux Bellarmin & du Peron, après saint Augustin, la notion de l'Eglise avec toute son étendue. Cette vérité ne doit pas être cachée aux enfans de Dieu, qui en chérissant les liens sacrés de la foi & des sacremens dans l'Eglise, en tant que visible, doivent néanmoins les compter pour peu à comparaison de l'union plus intérieure de l'esprit de vie dont l'Eglise est animée. Aimons donc la société extérieure du Peuple de Dieu : mais ayons en même tems toujours en vue l'Eglise des premiers nés dont les noms sont écrits dans le Ciel, & songeons à être les membres de l'Eglise Catholique, lorsque glorieuse, sans tache, & sans ride, elle sera éternellement avec son Epoux.

Quand notre Auteur a remarqué que les pécheurs en un certain sens avoient été arrachés de l'Eglise ; il explique distinctement que c'est à cause qu'ils n'étoient plus membres vivans de ce Corps de JESUS-CHRIST, & n'y tenoient plus que par les liens extérieurs, c'est-à-dire, comme il le déclare, par la participation des Sacremens : ce qui néanmoins ne se dit pas à l'exclusion de la foi ; puisque, comme l'enseigne le même auteur, ce ne sont pas les seuls Elus qu'on voit croire en JESUS-CHRIST, recevoir les Sacremens, s'attacher à l'autorité des Ministres de l'Eglise, admirer la toute-puissance de Dieu : ces graces sont quelquefois données aux plus indignes & aux reprouvés... Mais c'est que la foi, tant qu'elle est morte ; ne pénètre pas jusqu'à l'intime de l'ame, & qu'elle ne porte point dans les cœurs la vraie influence de

JESUS-CHRIST, comme chef, jusqu'à ce qu'elle opere par la charité.

Il faut donc encore une fois aimer cet extérieur de l'Eglise : c'est l'écorce ; mais c'est sous l'écorce que se coule la bonne sève de la grace & de la justice, & l'arbre ne se nourrit plus quand elle en est dépouillée. Mais en même tems entrons dans l'intérieur de l'Eglise par la charité, parce que sans la charité, quand nous aurions toute la foi possible jusqu'à transporter les montagnes, nous ne serions qu'un airain résonant & une cymbale retanissante : & qu'enfin, comme le remarque notre Auteur, c'est seulement par le cœur que nous sommes ou les membres (vivans ; car c'est ainsi qu'il l'entend toujours) ou les ennemis de JESUS-CHRIST.

On voit par-là combien est correcte sa Théologie dans tous ces passages. On trouve dans les Réflexions tous les principes de la Religion dispensés & distribués dans les endroits convenables, & selon que le demande le texte sacré.

S'il se rencontre quelque part de l'obscurité, ou même quelques défauts, le plus souvent dans l'expression, comme une suite inséparable de l'humanité, nous osons bien assurer, & ces remarques le font assez voir, que notre Illustre Archevêque les a recherchés avec plus de sévérité que les plus rigoureux censeurs. Il ne donne point de bornes à cette recherche, & bien instruit que ces sortes d'ouvrages, ou il s'agit d'éclaircir la sainte parole qui a tant de profondeur, n'atteignent qu'avec le tems leur dernière perfection, toutes les fois qu'on réimprimera celui-ci, l'on verra de nouvelles marques de sa diligence. Le public profitera cependant des observations qu'on se contente de marquer en marge, (a) & que le seul désir d'éviter une inutile longueur empêche de rapporter ici toutes entières.

§. XXIV.

Sur l'état de pure nature.

ON avouera même avec franchise, qu'il y en a qu'on s'étonne qui aient échappé dans les éditions précédentes, par exemple, celle où il est porté que la grace d'Adam étoit due à la nature saine & entière. Mais M. de Paris s'étant si clairement expliqué ailleurs, qu'on ne peut le soupçonner d'avoir favorisé cet excès, cette remarque restera pour preuve des paroles qui se dérobent aux yeux les plus attentifs.

Nous ne parlerons pas de la même sorte de celle-ci : (c) Sous un Dieu juste personne n'est misérable, s'il n'est criminel : Cessons de pécher, & Dieu cessera de punir ; puisqu'elles ne font qu'expliquer une regle établie de Dieu dans la constitution de l'univers & clairement révélée dans ce beau passage du livre de la Sagesse : Parce que vous êtes juste, vous disposez

(b) Marc. VI. 13. Luc. XIV. 24. 1. Cor. VI. 15. Ibid. VII. 1. Ibid. X. 13. Ib. XI. 29. Ibid. XV. 10. Phil. I. 23. 24. 2. Theff. I. 2. Apoc. XI. 1. 2. Cor. V. 2. 1. Tim. III. 2. Heb. II. 7. Jac. VI. 14. 1. Cor. X. 13. Apoc. III. 29.

(c) Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest. Aug. Op. Imp. cont. Jul. l. I. §. 39.

1. Jean. II.

22.

(a) L'Auteur des Réflexions ne parle d'aucun des états possibles & impossibles, mais uniquement de l'état de la nature saine & entière, réellement instituée dans Adam. Sur II. Cor. V. 21.

Jean. xiv. 20
Ib. xxiii.

Act. V. 1.
1. Ep. de S.
Jean. xi. 19.

Heb. I. 14.
1. Pet. I. 3.

Heb. xij. 21.
23. 24.

Heb. xij. 23.

Eph. V. 27.

Luc. vij. 15.

Matth. xxiv. 9. 10.

Act. viij. 13.

Sap. xii. 15. tout avec justice, & ne trouvez pas convenable à votre puissance de condamner celui qui ne doit pas être puni. De cette sorte, nés pour être heureux & ne jamais rien souffrir dans un Paradis de délices, nous sommes avertis par nos moindres maux, du péché qui nous en a fait chasser, & de la loi bienfaisante qui nous rappelle à l'état où il n'y aura ni plainte ni gémissement, parce que Dieu par sa bonté y aura détruit jusqu'aux moindres restes du péché.

§. XXV.

Conclusion & répétition importante des principes fondamentaux de la grace.

Nous ne voulons pas finir ce discours sans avertir encore une fois en notre Seigneur, pour l'importance de la matière, ceux à qui il est adressé, qu'une des utilités de ce livre étant de rendre les Chrétiens attentifs au grand mystère de la grace, qui revient à toutes les pages de l'Écriture, principalement de l'Évangile & des Épitres de saint Paul, la méditation en doit être accompagnée d'une ferme foi de deux vérités également révélées de Dieu, & expressément définies par l'Église Catholique. D'un côté, que ceux qui tombent, ne tombent que par leur faute, pour n'avoir pas employé toutes les forces de la volonté qui leur sont données; & de l'autre, que ceux qui perseverent en ont l'obligation particulière à Dieu, qui opere en nous le vouloir & le faire selon qu'il lui plaît. Cela est juste, dit S. Augustin, cela est pieux, il nous est utile de le croire & de le dire ainsi: afin de fermer la bouche à ceux qui murmurent contre Dieu, & qu'il est constant qu'il lui faut attribuer tout notre salut, ut detur totum Deo: puisque cela même, que nous ne nous éloignons pas de Dieu, ne nous est donné que de Dieu, à qui l'Oraison Dominicale nous apprend à le demander, en nous faisant dire: Ne permettez pas que nous succombions à la tentation; mais délivrez-nous du mal.

C'est par cet unique moyen que nous opérons notre salut avec crainte & tremblement, mais à la fois avec confiance & consolation, parce que nous vivons plus assurés, si nous le remettons à Dieu, que si en composant avec lui nous le remettons en partie à lui, & en partie à nous-mêmes.

Croyons donc avec une ferme foi, tant que nous sommes de Chrétiens, que Dieu ne peut pas nous délaisser le premier, & que c'est lui qui nous empêche de le délaisser, par le secours qu'il nous donne. N'écoutez pas nos raisonnemens, ni la peine que nous avons à concilier des vérités si

nécessaires. Car, comme dit saint Augustin, Pourquoi se tourmenter vaine-ment à chercher comme se fait ce qu'il est constant qui se fait, en quelque manière que ce puisse être? Faut-il nier ce qui est clair, parce qu'on ne peut pas pénétrer ce qui est caché? Ou rejeterons nous ce que nous savons, parce qu'il nous sera impossible de trouver comme il se fait?

Acquiesçons à la foi, & cherchons le repos de notre esprit, non point en cherchant ce qui nous passe, mais en nous perdant dans l'abîme sans fond d'une vérité aussi assurée qu'elle est incompréhensible,

Ainsi

Ainsi un secret besoin d'une assistance continuelle & gratuite dans toute la suite nous sollicitera sans cesse à prier & à pleurer devant Dieu qui nous a faits: Ploremus coram Domino qui fecit nos; & l'Auteur des réflexions nous apprendra à le faire avec confiance, à cause que la confiance est l'ame de la priere, & qu'en perdant la priere on perd tout.

Mais jamais notre confiance n'est plus ferme dans la priere que lorsque nous supposons que c'est Dieu même qui nous fait prier; qu'afin d'écouter nos vœux, c'est lui qui nous les inspire; que c'est l'Esprit même qui demande en nous avec des gémissemens inexplicables, & qui forme dans nos cœurs le cri salutaire par lequel nous invoquons Dieu comme notre Pere. (a)

Nous ne faisons en parlant ainsi que répéter la doctrine de l'ordonnance du 20 d'Août 1696. Il n'y a bien assurément aucun des fideles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu le veut sauver, & que JESUS-CHRIST a versé tout son sang pour son salut. C'est la foi expressément déterminée par la Constitution d'Innocent X. C'est l'ancienne tradition de l'Église Catholique dès le tems de saint Cyprien; c'est sur cela qu'est fondé ce qu'il fait dire à Satan avec ses complices & les compagnons de son orgueil devant JESUS-CHRIST dans le dernier jugement. Je n'ai pas enduré ni des soufflets, ni des coups de fouet, ni la Croix pour ceux que vous voyez avec moi; je n'ai point racheté ma famille au prix de mon sang; je ne leur promets point le Royaume du Ciel, je ne les rappelle point au Paradis en leur rendant l'immortalité. Ils se sont néanmoins donnés à moi, & ils se sont épuisés d'eux-mêmes pour faire des jeux à mon honneur avec des travaux & des profusions immenses, &c. C'est ainsi que saint Cyprien a fait parler contre les Chrétiens condamnés celui qui est appelé dans l'Apocalypse, l'Accusateur de ses freres.

Saint Augustin a répété ce passage du saint Martyr, & ces deux Saints d'un commun accord nous ont laissé pour constant, que JESUS-CHRIST a donné son sang pour rendre le Paradis, c'est-à-dire le salut éternel, à cette partie de sa famille qui est donnée avec Satan & avec ses Anges. Nous sommes assurés sur ce fondement qu'après avoir été si favorable à ses enfans ingrats, il ne nous abandonnera jamais qu'après que nous l'aurons abandonné, & que sa grace ne nous quitte jamais la premiere. Ainsi c'est une nouvelle raison pour croire que Dieu voudra nous sauver, & toujours être avec nous, que d'avoir été avec lui. C'en est une autre plus pressante encore de le chercher: & nous ne devons point douter que ceux qui le cherchent avec un cœur droit & sincere, par-là même n'aient un gage de l'avoir déjà eux-mêmes, « puisque c'est lui-même, dit saint Augustin, qui leur donne le mouvement de le chercher, » Quia etiam hoc ut faciatis ipse largitur.

(a) Ipse Spiritus interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. Interpellat, quia interpellare nos facit, nobisque interpellandi & gemendi inspirat affectum. August. Ep. 194. al. 105. n. 16. Ipsius inspiratione fidei & timoris Dei, impertito salubriter orationis affectu & effectu Ibid. n. 30.

F

2. Paral. xv. 2. Vivons donc en paix & en crainte dans la foi de cette parole : *écoutez, Afa, & tout Juda, & tout Benjamin, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de fideles : Le Seigneur est avec vous, parce que vous avez été avec lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; & aussi si vous l'abandonnez, il vous abandonnera ; & non jamais d'une autre maniere. De sorte qu'il ne reste plus que de le prier nuit & jour avec une vive, mais douce sollicitude, de nous préserver, lui qui le peut seul, d'un si grand mal.*

F I N.

* * * * *

E X T R A I T D E L' O R D O N N A N C E

Pour les
Pages 10.
14. &c.

E T I N S T R U C T I O N P A S T O R A L E
de Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de
Paris, du 20. d'Aoust 1696. dont il est parlé en plusieurs
endroits de cet Ecrit de M. l'Evêque de Meaux.

IL n'y a point de Chrétien qui ne soit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le salut sans la grace de JESUS-CHRIST. Les bonnes pensées, les saintes actions, *tout don parfait vient d'en-haut, & descend du Pere des lumieres.* C'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire, selon la doctrine expresse de l'Apôtre saint Paul. Il faut donc nous humilier dans la vue de notre impuissance, & nous relever en même tems par la considération de la bonté toute-puissante de JESUS-CHRIST. Quelques foibles que nous soyons par nous-mêmes, & quelque perfection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impossible : mais en nous faisant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide afin que nous le puissions.* Que celui donc qui a besoin de sagesse ne l'attende pas de soi-même, comme faisoient les Philosophes orgueilleux : mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toujours fait les humbles enfans de l'Eglise.

Cette sage & pieuse Mere, conduite par le saint Esprit, nous apprend par ses prieres, formées sur le modele de l'Oraison dominicale, la nécessité de la grace & le moyen de l'obtenir. C'a été en cette matiere dès les premiers tems une regle invariable des Saints Peres, que la loi de la priere établit celle de la foi, & que pour bien entendre ce que l'on croit, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande, *ut legem credendi, lex statuat supplicandi.* On demande à Dieu au saint Autel, non-seulement que les infideles puissent croire, les pécheurs se convertir, & les bons persévérer dans la justice ; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remede de la pénitence soit appliqué aux seconds, & que les derniers conservent jusqu'à la fin la grace qu'ils ont reçue. Ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande, & pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prieres sont suivies d'un bon succès, on ne manque point d'en rendre graces à Dieu avec une particuliere reconnoissance.

Aussi le Maître céleste, quand ses Apôtres le supplient de leur enseigner à prier Dieu, voulant instruire toute l'Eglise en leur personne, nous ap-

À la page 6.
de l'Ordon-
nance. I. E-
dition.
Jac. 1. 17.
Phil. 2. 13.

Conc. Trid.
1. Sess. 6. c.
11.

Auctori-
tates Sedis
Apostolicæ
post Episto-
lam Cælesti-
ni Pape ad
Episc. Gallicæ
Concil. tom.
ij.

prend à lui demander que son nom soit en effet sanctifié en nous par notre bonne vie, que son regne à qui tout est soumis arrive bien-tôt, que sa volonté s'accomplisse en nous comme dans le Ciel, & que notre pain de tous les jours, c'est-à-dire la nourriture nécessaire aux esprits & aux corps, nous soit donnée par sa libéralité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons besoin, nous le prions pareillement de nous délivrer des maux que nous devons craindre : nous le conjurons de ne nous pas laisser succomber à la tentation, & de nous délivrer du mal ; c'est-à-dire, de nous défendre à jamais du péché, qui est le seul mal véritable & la source de tous les autres. Cette délivrance emporte avec soi la persévérance finale, & l'Eglise s'en explique ainsi dans cette prière qu'elle fait faire à tous les Ministres, & qu'elle propose à tous les fideles dans la Communion : *Faites, Seigneur, que je demeure toujours attaché à vos commandemens, & ne souffrez pas que je sois jamais séparé de vous.*

Pet. Diac.
ad S. Fulg.
de Incarn.
& gratia
Christi.

L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes, & il y a plus de mille ans que les défenseurs de la grace ont rapporté cette prière de la Liturgie attribuée à saint Basile : *Faites bons les méchants, conservez les bons dans la piété ; car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit, vous savez quand vous voulez, & il n'y a personne qui résiste à votre volonté.*

C'est cette toute-puissance de la volonté de Dieu, opérante en nous, qui a encore formé cette oraison du sacrifice, *forcez nos volontés même rebelles de se rendre à vous.* Non que nous soyons justifiés & sauvés malgré nous ; mais parce que Dieu rend nos volontés soumises de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssent auparavant. En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de saint Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redresse & la perfectionne. C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme ; mais c'est en faisant que l'homme entre librement dans la voie. *Apud Dominum gressus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* C'est Dieu qui tire l'ame après lui ; mais c'est en faisant qu'elle suive cet attrait avec toute la liberté de son choix.

Pf. 36. 23.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puissance de la grace détruisse la liberté de l'homme, ou que la liberté de l'homme affoiblisse la puissance de la grace. Peut-on croire qu'il soit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre de le faire agir librement, & de le mettre en état de choisir ce qu'il lui plaît ? L'écriture, la tradition, la raison même nous enseignent que toute la force que nous avons pour faire le bien, vient de Dieu, & notre propre expérience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous résistons actuellement aux grâces que Dieu nous donne, & que nous les recevons en vain. Mais quelque pouvoir que nous sentions en nous de refuser notre consentement à la grace, même la plus efficace, la foi nous apprend que Dieu est tout-puissant, & qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de notre volonté, & par notre volonté. Quand donc il plaît à la miséricorde toute-puissante de JESUS-CHRIST de nous appeler de cette vocation que S. Paul nomme, *selon son propos*, c'est-à-dire selon son decret ; les morts mê-

Rom. 8. 28.

me entendent sa voix, & la suivent. Les liens par lesquels la grace nous attire, nous paroissent aussi doux, & aussi aimables que les chaînes du péché nous deviennent pesantes & honteuses, & la suavité du saint Esprit fait que ce qui nous porte à l'observance de la Loi, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.

S. Aug.
lib. de Spi-
rit. & lit.
c. 29. n. 51.

Par-là nous pouvons entendre en quelque maniere comment la grace s'accorde avec le libre arbitre, & comment le libre arbitre coopere avec la grace. La grace excite la volonté, dit saint Bernard, en lui inspirant de bonnes pensées, elle la guérit en changeant ses affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, & la volonté consent, & coopere à la grace en suivant ses mouvemens. Ainsi ce qui d'abord a été commencé dans la volonté par la grace seule, se continue & s'accomplit conjointement par la grace & par la volonté, mais en telle sorte que tout se faisant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cependant de la grace ; *Totum quidem hoc & totum illa ; sed ut totum in illo, sic totum ex illa.*

S. Bern.
Lib. de grat.
& lib. arb.
c. 14.

Dieu nous inspire les saintes prières avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Quand S. Paul dit que *le saint Esprit prie en nous*, les Saints Peres interpretent, qu'il nous fait prier en nous donnant tout ensemble, avec le désir de prier, l'effet d'un si pieux désir, *impertito orationis affectu & effectu*, & l'Eglise bien instruite de cette vérité, demande aussi pour être exaucée, *que Dieu lui fasse demander ce qui lui est agréable.*

Rom. 8. 26.

Ep. S. Aug.
194. ad Six-
tum.

C'est donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir ; il a des moyens certains de nous donner la persévérance de la prière, pour nous faire obtenir ensuite celle de la bonne vie. Il a sçu, il a ordonné, il a préparé devant tous les tems ces bienfaits de sa grace : Il a aussi connu ceux à qui il les préparoit par son éternelle miséricorde, & par un amour gratuit. Il faut poser pour fondement, qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, & que nul homme ne doit sonder ni approfondir ses impénétrables conseils. Tout le bien qui est en nous vient de Dieu, & tout le mal vient uniquement de nous. *Dieu couronne ses dons dans les Elus, en couronnant leurs mérites* ; & il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui sont l'unique cause de leur malheur. C'est par-là que nous apprenons qu'en concourant avec la grace, par une humble & fidele coopération, nous devons avec saint Cyprien & saint Augustin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de notre salut, *ut totum detur Deo*, & nous abandonner à sa bonté avec une entière confiance, persuadés avec le même saint Augustin, que nous serons dans une plus grande sûreté, si nous donnons tout à Dieu, que si nous nous confions en partie à lui, & en partie à nous : *Tutiores igitur vivimus si totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.*

S. Aug.

De Dono
perf. 6. n. 12.

2. Pet. 1. 10.

1. Cor. 9. 24.

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu ne nous fasse pas croire qu'il n'y ait rien à faire de notre part pour notre salut, puisque saint Pierre nous enseigne que nous devons rendre par nos bonnes œuvres notre vocation & notre élection certaine ; que saint Paul veut que nous courions pour gagner le prix ; *sic currite ut comprehendatis* ; & que saint Augustin nous assure ; que nous devons espérer & demander à Dieu tous les jours la persévérance, & croire que par ce moyen nous ne serons point séparés de son peuple

De Dono
persev. c. 22.
n. 62.

élu, puisque si nous espérons, & si nous demandons, c'est lui-même qui nous le donne; en sorte que notre espérance & notre priere est un gage de sa bonté & une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore soutenir la confiance est, que les Conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa grace, s'il n'en est abandonné le premier. Ce sont les termes du Concile de Trente, *Deus sua gratia semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur*; & c'est ce que le second Concile d'Orange avoit reconnu plusieurs siècles auparavant, déclarant qu'il est de la foi Catholique, que tous ceux qui ont été baptisés, peuvent avec la grace de JESUS-CHRIST accomplir tout ce qui est nécessaire pour leur salut, s'ils veulent travailler fidelement.

Sess. vj. c. ii.
Conc. Araus.
ij. c. 25.

Auctoritates Sedis Apostolicæ, post Epistolam Cælestini Pape ad Episcopos Gallie. Concil. tom. 2. Nunquam hunc (Augustinum) sinistra suspitionis, saltem rumor aspersit. Ep. Cælestini ad Gallie Episcopos.
Hormisd. ep. ad Possessorem.
Breve ad Facult. Theol. Lovanien. sem. 6. Feb. 1694.
Jean. 15. 5.
Philipp. 4. 13.
Rom. 5. 5.

Voilà ce que les Fideles doivent sçavoir de ce grand mystere de la prédestination qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre saint Paul. Le reste peut être regardé comme faisant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir.

Qu'on se garde bien de penser que les saints Peres qui nous ont donné ces vérités saintes, & en particulier saint Augustin, aient excédé; puisqu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans sa doctrine, toujours approuvée par leurs saints prédécesseurs, n'a jamais été atteint du moindre soupçon d'avantageux: & bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers livres dont les ennemis de la grace ont paru le plus émus, ce sont ceux où un sçavant Pape a voulu principalement que l'on apprît sur la grace, & sur le libre arbitre, les sentimens de l'Eglise Romaine; c'est-à-dire, ajoute-t-il, ceux de l'Eglise Catholique. Ces paroles du saint Pontife Hormisdas, qu'un ancien Concile de Confesseurs bannis pour la Foi, a opposées à tous ceux qui manquant de respect pour les ouvrages de saint Augustin, étoient tombés dans l'erreur, méritent d'être répétées en ce tems où notre saint Pere le Pape nous renvoie encore à ce même Pere, pour sçavoir les sentimens que suit l'Eglise Romaine, selon les Decrets de ses Prédécesseurs.

Telle est la saine Doctrine de la Prédestination & de la grace de JESUS-CHRIST. Le principal fruit qu'elle doit produire, est d'inspirer aux fideles l'humilité & la vigilance chrétienne, de leur faire craindre leur foiblesse, & de réveiller leur attention pour l'accomplissement de leurs devoirs. En leur faisant connoître qu'ils ne peuvent rien sans le secours de JESUS-CHRIST, elle leur fait sentir qu'ils peuvent tout en celui qui les fortifie; leur crainte est soutenue par la confiance, & ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le Saint Esprit répand dans nos cœurs avec la grace, puisque la grace consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie: le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent & se perfectionnent dans nos ames; toute la fausse morale s'évanouit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés sur nos devoirs que fervens pour les remplir. C'est par cet amour que les hommes cessent de chercher de vaines excuses dans leurs péchés; & de toutes ces vaines excuses, dont l'amour propre se fait un fragile appui, il n'y en a point de plus pernicieuse que cel-

le par où l'on tâche de se décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puisque c'est la premiere & la principale, comme la plus juste & la plus aimable de toutes.

F I N.

P R I E R E

Pour demander la Charité, tirée du Missel Romain.

Entre les
diverses O-
raisons qui
sont à la fin
du Missel.
Pour la p.
18.

Deus qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris inviolabilem tuae charitatis affectum: ut desideria de tua inspiratione concepta nullâ possint tentatione mutari: Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

La même Priere en François.

O Dieu, qui faites que tout profite à ceux qui vous aiment, donnez à nos cœurs un amour inviolable de votre charité, afin que les desirs que nous avons conçus par votre inspiration, ne puissent être changés par aucune tentation: nous vous en prions par Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, qui étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du Saint Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

T A B L E

D E S S E C T I O N S.

- S. I. **D**E l'utilité des Réflexions, & pourquoi on les publia dans le Diocèse de Châlons. page 1
- S. II. Nouveaux soins dans la Translation de M. de Châlons à Paris. Un Libelle scandaleux est publié; & quel en est le dessein. 3
- S. III. Malicieuse suppression des passages où les Réflexions morales expriment très clairement la résistance à la grace. 4
- S. IV. Suppression autant affectée des passages où il est dit, Que la grace ne nécessite pas. 6

TABLE DES SECTIONS.

§. V. Si c'est induire une grace nécessitante , que de dire qu'on ne peut pas résister à la volonté de Dieu. 6

§. VI. Que la doctrine de S. Augustin sur la grace qu'on nomme efficace & victorieuse , est nécessaire à la piété. 10

§. VII. Objection qu'on fait à l'Auteur sur la grace de J. C. Ib.

§. VIII. Doctrine du Livre des Réflexions Morales contre l'impossibilité des Commandemens de Dieu. 12

§. IX. Doctrine de S. Augustin & de l'Ecole de S. Thomas sur le pouvoir, & qu'il y a un pouvoir qui n'est que le vouloir même. 14

§. X. Doctrine de S. Augustin sur la possibilité d'éviter les péchés véniels. 16

§. XI. Sur le don de persévérance , deux décisions du Concile de Trente , & doctrine de Saint Augustin. 17

§. XII. Sur ces paroles de Notre Seigneur Nul ne peut venir à moi , si mon Pere ne le tire. 19

§. XIII. Ce que c'est d'être laissé à soi-même , dans saint Pierre & dans les autres Justes qui tombent dans le péché. 20

§. XIV. Récapitulation de la doctrine des Réflexions Morales; & conclusion de ce qui regarde la chute de S. Pierre. 23

§. XV. Sur le principe de foi , Que Dieu ne délaisse que ceux qui le délaissent les premiers. 25

§. XVI. Sur la volonté de sauver tous les hommes. 27

§. XVII. Sur le don de la foi , & s'il est donné à tous. 28

§. XVIII. Rétablissement d'une preuve de la divinité de J. C. qui avoit été affoiblie dans les Versions de l'Evangile. 31

§. XIX. Sur les endroits où il est dit que sans la grace on ne peut faire que le mal. 32

§. XX. Sur les vertus Théologiques, entant que séparées de la Charité. 33

§. XXI. Sur la crainte de l'enfer & sur le commencement de l'amour de Dieu. 34

§. XXII. Sur les excommunications & les persécutions des serviteurs de Dieu. 36

§. XXIII. Sur les membres de Jesus-Christ. 37

§. XXIV. Sur l'état de pure nature. 39

§. XXV. Conclusion , & répétition importante des principes fondamentaux de la grace. 40

EXTRAIT de l'Ordonnance & Instruction Pastorale de Monseigneur de Noailles Archevêque de Paris, depuis Cardinal, du 20. d' Août 1696. 43

Priere pour demander à Dieu la Charité , tirée du Missel Romain. 47

E R R A T A

DU TOME TROISIEME.

P Age sept ligne 30 devoit lisez devoit.

p. 26 lig. 14 dépendre de l'autorité lisez dépendre l'autorité.

p. 43 l. 24 foi lisez loi.

p. 52 l. 28 reverroient lisez verroient.

p. 57 l. 11 XI. lisez x.

p. 58 l. 22 c'est-à-dire lisez c'est dis-je.

p. 62 not. lig. 13 chicane lisez chimere.

p. 72 l. 15 & s'en lisez & il s'en.

p. 79. l. 12. défauts grossiers lisez fautes grossieres.

p. 85 l. 1 effac. année.

p. 89 l. 23. le lisez la. l. 31 texte lisez tête.

p. 90 l. 23. cent trente. quatre lisez 1334.

p. 101 l. 28 primauté lisez principauté.

p. 117 l. 22 à Vienne lisez Arienne.

p. 126 l. 6 une confiance lisez une pieuse confiance.

p. 140 l. 34 casuistes lisez canonistes.

p. 144 l. 32 renvoyant lisez revoyant.

p. 164 l. 22 effac. autres. lig. 23. l'on peut lisez l'on ne peut.

p. 168 l. 31 après hautement ajout. à Trente.

p. 173 l. 27 après le Pape , ajout. ne peut marquer.

p. 181 l. 32 avoit épargné lisez avoit pas épargnés.

p. 184 l. 19 autant lisez en tant.

p. 188 l. 23 ait privilege lisez ait le privilege.

p. 192 not. l. 2 cause lisez censé.

p. 210 not. l. 7 Sardaigne lisez Sardique.

p. 237 l. 2 Peres lisez Papes.

p. 252 l. avant-dern. l'Eglise, triomphe lisez l'Eglise, il triomphe. lig. dern. inviolable lisez invincible.

p. 255. l. 9 égal les lisez égal avec les. not. l. 1 successeur lisez prédécesseur. l. dern. 356 lisez 536

p. 256 l. 16. tout lisez fort.

p. 261 l. 29 admirerent lisez admirent. not. lig. 9 1686 lisez 1646.

p. 273 l. 33 pouvoit lisez pourroit.

p. 295 l. 28 otez le.

p. 299 l. 39 l'envie lisez l'envi.

p. 312 l. 36 erudition lisez dignité.

p. 356 l. 21 continué lisez courume.

p. 359 l. 1 les vérités, corrompt lisez ces vérités, corrompoit.

p. 364 l. 31 le seul privilege effac. seul.

p. 365 l. 19 nous avons cité lisez vous nous citez. not. lig. 1 & lisez est.

p. 366 l. 27 prétentions lisez préventions.

p. 373 l. 1 sans lisez sent.

p. 378 l. 20 l'instruction lisez l'institution.

p. 383 l. 30 s'écarte lisez s'écroule.

p. 388. l. 21 doctrine lisez déclaration.

p. 400 l. avant - dern. ce quelques lisez ce que quelques.

p. 404 l. 26 après , doctrine , ajout. que partout.

p. 405 l. 10 ont eu effac. eu.

p. 408 l. 20 effac. notre.